

Cent soixante-quinzième session

(Paris, 26 septembre - 13 octobre 2006)*

175 EX/Décisions
PARIS, le 13 novembre 2006

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF
À SA 175^e SESSION**

* Y compris les réunions d'organes subsidiaires tenues préalablement aux séances plénières.

Quels que soient les termes utilisés dans les textes du présent recueil pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1	Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau	1
2	Approbation des procès-verbaux de la 174 ^e session.....	1
	EXÉCUTION DU PROGRAMME	2
3	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale	2
4	Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures	7
5	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme : Politique du personnel	9
	Éducation	9
[6	Rapport du Directeur général sur la situation en matière de libertés académiques et d'autonomie des établissements dans le contexte de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997)].....	9
7	Rapport du Directeur général sur le Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT).....	10
8	Étude sur l'efficacité et la faisabilité de la méthode d'alphabétisation <i>Yo sí puedo</i>	11
9	Convocation de la sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) en 2009.....	12
	Sciences exactes et naturelles	13
[10	Création du Centre international de sciences biologiques (CICB) au Venezuela, sous l'égide de l'UNESCO]	13
11	Proposition de création, sous l'égide de l'UNESCO et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), d'un centre régional du Programme hydrologique international (PHI) pour la recherche scientifique sur la gestion des ressources en eaux souterraines partagées, à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne).....	13
[12	Statuts et Règlement financier du Prix Kalinga de vulgarisation scientifique].....	13
	Sciences sociales et humaines.....	13
13	Rapport du Directeur général sur l'opportunité d'élaborer une déclaration internationale sur l'éthique scientifique devant servir de base à un code de conduite éthique à l'intention des scientifiques.....	13
	Culture.....	14
14	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 et de la décision 174 EX/12	14

[15	Création d'un label d'excellence UNESCO pour l'artisanat]	15
16	Rapport d'étape du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale	15
	Communication et information	16
17	Rapport du Directeur général sur les incidences de la proclamation de la Journée mondiale du patrimoine audiovisuel	16
	Activités relatives aux programmes intersectoriels	16
[18	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité relative à la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre international d'Issyk-Kul pour le dialogue entre les cultures].....	16
19	Placement du Centre international d'Artek pour l'enfance sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2).....	16
20	Deuxième Conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora, Salvador de Bahia (Brésil) 12-14 juillet 2006	23
	PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5)	23
21	Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)	23
	MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION.....	41
22	Rapport du Directeur général sur les évaluations effectuées en 2004-2005.....	41
23	Suivi du paragraphe 5 de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO	41
24	Rapport du Directeur général sur la réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia	43
25	Rapport du Directeur général sur les activités de l'UNESCO au Soudan.....	43
26	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation de l'UNESCO	44
	QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS	46
27	Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet	46
28	Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO	46

29	Rapport de la quatrième réunion du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation (2006)	47
30	Rapport du Directeur général sur les allégations reçues par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART)	48
	CONFÉRENCE GÉNÉRALE	48
31	Dates de la 34 ^e session de la Conférence générale	48
	QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES	48
32	Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2004-2005 (32 C/5) après la clôture des comptes au 31 décembre 2005, et tableau de bord de l'exécution du programme en 2004-2005 à partir des comptes clos	48
33	Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et rapport du Commissaire aux comptes	51
34	Rapport du Commissaire aux comptes sur le suivi des recommandations des rapports des années précédentes	52
35	Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des États membres et des plans de paiement	52
36	Rapport du Directeur général sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires	53
37	Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence	54
38	Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO	54
39	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	55
	RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES	55
40	Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires	55
41	La coopération de l'UNESCO avec les organisations régionales et sous-régionales africaines	57
42	Mise en œuvre de la résolution 33 C/68 concernant le renforcement de la coopération avec la République de Guinée-Bissau	58
43	Relations avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et Accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation	58

44	Relations avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et Accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation	61
QUESTIONS GÉNÉRALES		65
45	Débat thématique : l'UNESCO, institution spécialisée du système des Nations Unies en cours de réforme à l'ère de la mondialisation : défis, rôles et fonctions aux niveaux mondial, régional et national.....	65
46	Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq.....	65
47	Application de la résolution 33 C/70 et de la décision 174 EX/35 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés.....	66
48	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut.....	67
49	Liste provisoire de questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 176 ^e session	68
POINTS SUPPLÉMENTAIRES		68
50	Éducation artistique : Suivi de la Conférence mondiale de Lisbonne.....	68
51	Méthodes de travail de l'Organisation	69
52	Proposition de création d'un observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique	70
53	Proposition de création, aux Pays-Bas, sous l'égide de l'UNESCO, d'un centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) du Programme hydrologique international (PHI).....	70
54	Aide à la reconstruction et au développement au Liban.....	71
55	Convocation de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement (2007) à Ahmedabad (Inde)	72
56	Médaille de l'UNESCO en l'honneur de Mawlana Jalal-ud-Dine Balkhi-Rumi	73
57	Le rôle de l'UNESCO face au défi des migrations africaines.....	74
SÉANCES PRIVÉES.....		75

1 Ordre du jour, calendrier des travaux et rapport du Bureau (175 EX/1 Prov. Rev.2 ; 175 EX/INF.1 Rev. et Add. et Corr. ; 175 EX/2 Rev.2 ; 175 EX/INF.11 (Rev. en anglais seulement))

Le Conseil exécutif a adopté l'ordre du jour et le calendrier des travaux qui figurent dans les documents 175 EX/1 Prov. Rev.2 et 175 EX/INF.1 Rev. et Add. et Corr.

Le Conseil exécutif a décidé de renvoyer aux commissions les points suivants de son ordre du jour :

1. à la **Commission du programme et des relations extérieures (PX)** : les points 7, 8, 13, 14, 46, 47, 48, 50, 52, 54 ; et les points 3, 4, 9, 21, 22, 26, 41, 42, 51 en ce qui concernait leurs aspects relatifs au programme ;
2. à la **Commission financière et administrative (FA)** : les points 5, 19, 32, 33, 34, 35, 36, 38 ; et les points 3, 4, 9, 21, 22, 26, 41, 42, 51 en ce qui concernait leurs aspects administratifs et financiers ;

et de renvoyer à la Réunion conjointe de la Commission PX et de la Commission FA les points suivants : 16, 17, 20, 24, 25, 55, 56, 57.

Le Conseil exécutif a approuvé la proposition du Bureau reproduite dans le document 175 EX/2 Rev.2 concernant les points de l'ordre du jour suivants :

- 11 Proposition de création, sous l'égide de l'UNESCO et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), d'un centre régional du Programme hydrologique international (PHI) pour la recherche scientifique en matière de gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) (175 EX/12 ; 175 EX/INF.16)
- 37 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l'aide d'urgence (175 EX/36)
- 43 Relations avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation (175 EX/41)
- 44 Relations avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et projet d'accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation (175 EX/42)
- 53 Proposition de création, aux Pays-Bas, sous l'égide de l'UNESCO, d'un centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) du Programme hydrologique international (PHI) (175 EX/48 ; 175 EX/INF.16)

(175 EX/SR.1 ; 175 EX/SR.7)

2 Approbation des procès-verbaux de la 174^e session (174 EX/SR.1-10)

Le Conseil exécutif a approuvé les procès-verbaux de sa 174^e session.

(175 EX/SR.1)

EXÉCUTION DU PROGRAMME

3 Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (175 EX/4 Parties I et II ; 175 EX/INF.3 ; 175 EX/INF.13 ; 175 EX/INF.14 ; 175 EX/INF.18 Rev. ; 175 EX/INF.19 ; 175 EX/INF.22 ; 175 EX/54 ; 175 EX/55)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 175 EX/4 Partie I, 175 EX/INF.3, 175 EX/INF.13, 175 EX/INF.14, 175 EX/INF.18 Rev. et 175 EX/INF.19,
2. Prend note de leur contenu.

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les dons et les contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice et ajoutés aux crédits du budget ordinaire, ainsi que les virements proposés du Titre IV aux Titres I à III du budget, conformément aux dispositions de la Résolution portant ouverture de crédits adoptée par la Conférence générale à sa 33^e session (résolution 33 C/96, paragraphes 1 (b) et (d)), le document 175 EX/4 Partie II (A) et les recommandations de sa Commission financière et administrative à ce sujet (175 EX/55),

A

2. Note qu'en conséquence de ces dons et de ces contributions spéciales, le Directeur général a ajouté aux crédits ouverts au budget ordinaire un montant total de **2 425 564** dollars se répartissant comme suit :

	\$
Titre II.A - Grand programme I	1 226 674
Titre II.A - Grand programme II	369 513
Titre II.A - Grand programme III	367 229
Titre II.A - Grand programme IV	202 276
Titre II.A - Grand programme V	70 243
Titre II.C - Services liés au programme (BSP)	50 364
Titre III - Soutien de l'exécution du programme et administration (coûts indirects pour les bureaux hors Siège)	123 265
Titre III - Soutien de l'exécution du programme et administration (ERC)	16 000
Total	2 425 564

3. Exprime sa gratitude aux donateurs dont la liste figure au paragraphe 6 du document 175 EX/4 Partie II (A) ;

B

4. Approuve le virement de 1 804 000 dollars du Titre IV aux Titres I à III du budget afin de couvrir les augmentations des dépenses de personnel imputables à des facteurs statutaires ;
5. Prend note du tableau révisé des ouvertures de crédits qui figure en annexe à la présente décision.

ANNEXE

Tableau révisé des ouvertures de crédits pour 2006-2007

Article budgétaire	33 C/5 approuvé	33 C/5 approuvé et ajusté (174 EX/Déc., 24)	Virements proposés		33 C/5 approuvé et ajusté
			I Dons reçus	II Virement du Titre IV pour les dépenses de personnel	
	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION					
A. Organes directeurs					
1. Conférence générale	5 507 100	5 523 100		7 800	5 530 900
2. Conseil exécutif	7 779 400	7 817 400		7 800	7 825 200
Total, Titre I.A	13 286 500	13 340 500	0	15 600	13 356 100
B. Direction <i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Évaluation et audit ; Normes internationales et affaires juridiques)</i>	18 639 000	18 946 000		149 400	19 095 400
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	6 734 600	6 734 600			6 734 600
TOTAL, TITRE I	38 660 100	39 021 100	0	165 000	39 186 100
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME					
A. Programmes					
Grand programme I - Éducation					
I. Personnel	52 176 800	52 744 800		243 900	52 988 700
II. Activités					
I.1 Renforcement de la coordination et de la planification pour l'EPT					
I.1.1 Renforcement de la coordination internationale et du suivi pour l'EPT	3 913 600	3 913 600	322 271		4 235 871
I.1.2 Élaboration de politiques, planification et évaluation pour l'EPT	5 153 400	5 153 400	110 520		5 263 920
I.2 Réaliser l'éducation de base pour tous					
I.2.1 Universalisation de l'éducation de base	7 867 000	7 867 000	327 032		8 194 032
I.2.2 Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA)	6 272 800	6 272 800	100 147		6 372 947
I.2.3 Formation des enseignants	3 417 000	3 417 000	4 000		3 421 000
I.3 Améliorer la qualité de l'éducation					
I.3.1 Une éducation de qualité pour apprendre à vivre ensemble	5 304 000	5 304 000	213 436		5 517 436
I.3.2 VIH/SIDA et éducation	1 272 200	1 272 200	138 125		1 410 325
I.4 Appuyer les systèmes d'éducation postprimaire					
I.4.1 Enseignement secondaire et enseignement technique et professionnel	2 684 800	2 684 800	400		2 685 200
I.4.2 L'enseignement supérieur au service d'une société du savoir	1 799 500	1 799 500	10 742		1 810 242
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation					
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000	4 591 000			4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 100 000	5 100 000			5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV) (ex IUE)	1 900 000	1 900 000			1 900 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000	1 100 000			1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000	2 000 000			2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	2 200 000			2 200 000
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 050 000	1 050 000			1 050 000
Total, Grand programme I	107 802 100	108 370 100	1 226 674	243 900	109 840 674

Article budgétaire	33 C/5 approuvé	33 C/5 approuvé et ajusté (174 EX/Déc., 24)	Virements proposés		33 C/5 approuvé et ajusté
			I Dons reçus	II Virement du Titre IV pour les dépenses de personnel	
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles	\$	\$	\$	\$	\$
I. Personnel	32 992 500	33 467 500		180 900	33 648 400
II. Activités					
II.1 Science, environnement et développement durable					
II.1.1 Gestion de l'eau - Phénomènes d'interaction : systèmes menacés et défis sociaux	8 926 400	8 926 400	125 270		9 051 670
II.1.2 Les sciences écologiques et les sciences de la terre au service du développement durable	3 012 200	3 012 200	69 397		3 081 597
II.1.3 Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI)	3 876 400	3 876 400			3 876 400
II.2 Renforcement des capacités en science et technologie au service du développement durable					
II.2.1 Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, énergies renouvelables et atténuation des effets des catastrophes	3 785 100	3 785 100	126 490		3 911 590
II.2.2 Politiques scientifiques et technologiques au profit du développement durable	1 686 900	1 686 900	48 357		1 735 257
Instituts de l'UNESCO pour les sciences					
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-	-			0
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000	1 015 000			1 015 000
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	700 000	700 000			700 000
Total, Grand programme II	55 994 500	56 469 500	369 513	180 900	57 019 913
Grand programme III - Sciences sociales et humaines					
I. Personnel	19 185 200	19 458 200		130 000	19 588 200
II. Activités					
III.1 Éthique des sciences et philosophie					
III.1.1 Éthique des sciences	3 234 300	3 234 300	34 100		3 268 400
III.1.2 Prospective, philosophie et sciences humaines, démocratie et sécurité humaine	2 913 900	2 913 900			2 913 900
III.2 Droits de l'homme et transformations sociales					
III.2.1 Promotion des droits de l'homme	1 827 800	1 827 800	67 975		1 895 775
III.2.2 Transformations sociales	2 576 800	2 576 800	265 154		2 841 954
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 100 000	1 100 000			1 100 000
Total, Grand programme III	30 838 000	31 111 000	367 229	130 000	31 608 229
Grand programme IV - Culture					
I. Personnel	33 873 400	34 351 400		217 500	34 568 900
II. Activités					
IV.1 Protection et sauvegarde du patrimoine culturel dans le monde					
IV.1.1 Renforcement des capacités pour la protection du patrimoine mondial	3 304 900	3 304 900	66 485		3 371 385
IV.1.2 Identification et sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	2 433 800	2 433 800	41 913		2 475 713
IV.1.3 Protection et réhabilitation du patrimoine culturel	2 315 100	2 315 100	31 487		2 346 587
IV.1.4 Protection des biens culturels	1 082 900	1 082 900			1 082 900
IV.2 Renforcement des politiques culturelles, des industries culturelles et du dialogue interculturel					
IV.2.1 Élaborer des politiques culturelles	2 061 300	2 061 300	6 600		2 067 900
IV.2.2 Promouvoir le dialogue interculturel	1 846 400	1 846 400	4 975		1 851 375
IV.2.3 Renforcer les industries culturelles et l'artisanat	2 606 800	2 606 800			2 606 800
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 050 000	1 050 000	50 816		1 100 816
Total, Grand programme IV	50 574 600	51 052 600	202 276	217 500	51 472 376

Article budgétaire	33 C/5 approuvé	33 C/5 approuvé et ajusté (174 EX/Déc., 24)	Virements proposés		33 C/5 approuvé et ajusté
			I Dons reçus	II Virement du Titre IV pour les dépenses de personnel	
Grand programme V - Communication et information	\$	\$	\$	\$	\$
I. Personnel	18 502 200	18 744 200		97 000	18 841 200
II. Activités					
V.1 Autonomiser les populations par l'accès à l'information et au savoir, l'accent étant mis sur la liberté d'expression					
V.1.1 Créer un environnement propice à la promotion de la liberté d'expression et de l'accès universel	3 489 600	3 489 600	41 936		3 531 536
V.1.2 Favoriser l'accès des communautés et la diversité des contenus	6 480 500	6 480 500	28 307		6 508 807
V.2 Promouvoir le développement de la communication et l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles					
V.2.1 Favoriser le développement des médias	2 382 500	2 382 500			2 382 500
V.2.2 Promouvoir l'utilisation des TIC à des fins éducatives, scientifiques et culturelles	595 600	595 600			595 600
Projets relatifs aux thèmes transversaux*	1 500 000	1 500 000			1 500 000
Total, Grand programme V	32 950 400	33 192 400	70 243	97 000	33 359 643
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	9 020 000	9 020 000			9 020 000
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	40 813 800	40 825 800			40 825 800
Total, Titre II.A	327 993 400	330 041 400	2 235 935	869 300	333 146 635
B. Programme de participation	20 000 000	20 000 000	0	0	20 000 000
C. Services liés au programme					
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	4 309 200	4 363 200		26 000	4 389 200
2. Programme de bourses	1 867 300	1 887 300		0	1 887 300
3. Information du public	13 657 600	13 879 600		73 700	13 953 300
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	6 258 600	6 350 600	50 364	46 600	6 447 564
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 306 200	4 379 200		39 100	4 418 300
Total, Titre II.C	30 398 900	30 859 900	50 364	185 400	31 095 664
TOTAL, TITRE II	378 392 300	380 901 300	2 286 299	1 054 700	384 242 299
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION					
A. Gestion et coordination des unités hors Siège <i>(Activités au Siège et dépenses de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	20 988 300	21 072 300	123 265	43 700	21 239 265
B. Relations extérieures et coopération	19 824 700	20 135 700	16 000	118 400	20 270 100
C. Gestion des ressources humaines	30 716 900	31 093 900		95 400	31 189 300
D. Administration	106 152 000	107 710 000		326 800	108 036 800
TOTAL, TITRE III	177 681 900	180 011 900	139 265	584 300	180 735 465
TOTAL, TITRES I - III	594 734 300	599 934 300	2 425 564	1 804 000	604 163 864
Réserve pour les reclassements	1 500 000	1 500 000			1 500 000
TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	13 765 700	8 565 700		(1 804 000)	6 761 700
TOTAL, CRÉDITS APPROUVÉS ET AJUSTÉS	610 000 000	610 000 000	2 425 564	0	612 425 564

* *Thèmes transversaux :*

1. L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté.
2. La contribution des technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir.

4 Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures (175 EX/5 et Add. ; 175 EX/INF.4 et Corr. ; 175 EX/INF.12 ; 175 EX/INF.18 Rev. ; 175 EX/INF.19 ; 175 EX/INF.22 ; 175 EX/54 ; 175 EX/55)

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 175 EX/5 et Add., 175 EX/INF.12, 175 EX/INF.18 Rev. et 175 EX/INF.19,
2. Prend note de leur contenu.

II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 174 EX/4 (II),
2. Ayant examiné le document 175 EX/5 Add.,
3. Accueille avec intérêt les informations fournies sur les liens entre les diverses activités sectorielles d'appui au dialogue entre les peuples et les modes d'approche envisagés pour ces activités ;
4. Approuve les thèmes proposés pour l'action intersectorielle future de l'Organisation ;
5. Invite le Directeur général à faire, à compter de 2007, un inventaire qui devra être régulièrement mis à jour, des initiatives les plus pertinentes entreprises ou prévues dans ce domaine par d'autres acteurs internationaux, nationaux et privés ;
6. Encourage le Directeur général à s'efforcer d'établir davantage de partenariats à large assise pour la mise en œuvre des activités aux différents niveaux, en particulier dans le cadre des efforts déployés de concert avec l'Alliance des civilisations, en vue d'exercer un rôle de chef de file dans ce domaine ;
7. Prie le Directeur général de rendre compte des activités entreprises et des résultats obtenus dans le cadre du rapport qu'il présente à chaque session sur la mise en œuvre du programme adopté par la Conférence générale (document EX/4).

III

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Déclaration de Doha adoptée par le deuxième Sommet du Sud tenu par le Groupe des 77 et la Chine au Qatar du 12 au 16 juin 2005, la Déclaration de Marrakech et le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud adoptés à la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003,

2. Rappelant également la résolution 33 C/7 dans laquelle la Conférence générale a autorisé le Directeur général à donner suite et effet au paragraphe 55 (b) du Plan d'action de Doha adopté au deuxième Sommet du Sud tenu par le Groupe des 77 et la Chine, prévoyant la création d'un fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, et la décision 174 EX/9 dans laquelle le Conseil a demandé au Directeur général de renforcer le rôle de l'UNESCO en tant que facilitateur, innovateur et catalyseur de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, en lançant un nouveau programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation et l'a invité à prendre, dans le cadre de la réforme du Secteur de l'éducation, des mesures appropriées pour renforcer la coopération Sud-Sud et à définir, à titre prioritaire, les fonctions d'un point focal qui serait chargé de coordonner et d'administrer le programme,
3. Ayant examiné le document 175 EX/5,
4. Préoccupé par le fait que tout retard dans la mise en œuvre des mesures préconisées dans l'appel lancé à l'UNESCO par le deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77 et la Chine, notamment au paragraphe 55 (b) du Plan d'action de Doha, compromettrait gravement les efforts consentis par l'UNESCO pour réaliser les objectifs de l'Éducation pour tous,
5. Conscient que le Plan d'action de Doha a exhorté les pays développés à fournir à l'UNESCO les ressources nécessaires pour contribuer au financement du programme,
6. Réaffirme l'importance que revêt la coopération Sud-Sud pour créer un ordre international plus juste et plus équitable et pour préserver et amplifier l'espace de concertation nécessaire aux pays concernés pour poursuivre leurs objectifs de développement ;
7. Réitère son engagement en faveur de la coopération Sud-Sud et souligne à quel point cette coopération est importante pour tenter d'éliminer la pauvreté et parvenir à une croissance économique durable ;
8. Prie le Directeur général de prendre sans délai les mesures qui s'imposent pour répondre à l'appel du Groupe des 77 et de la Chine tendant à la création d'un programme/fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, afin de permettre aux pays en développement d'atteindre plus facilement les objectifs du Cadre d'action de Dakar et l'Objectif du Millénaire pour le développement relatif à l'alphabétisation ;
9. Encourage les États membres à verser des contributions volontaires pour la création de ce programme/fonds et à élaborer et soumettre au Secrétariat de l'UNESCO des projets pilotes dans le cadre de cette initiative ;
10. Invite le Directeur général à lui faire rapport à sa 176^e session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette importante initiative.

(175 EX/SR.14)

5 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme : Politique du personnel (175 EX/6 et Add. et Add.2 ; 175 EX/INF.18 Rev. ; 175 EX/INF.19 ; 175 EX/INF.22 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/75 (I),
2. Ayant examiné les documents 175 EX/6 et addenda,
3. Se félicite du travail accompli pour élaborer et appliquer le cadre directeur en matière de ressources humaines ;
4. Demande au Directeur général de rendre compte de sa politique révisée à sa 176^e session dans le rapport qu'il fera sur l'emploi de consultants ;
5. Prend note du fait que des dérogations par rapport à la pratique contractuelle normale ont été accordées de façon à pouvoir engager des consultants pour accélérer la restructuration du Secteur de l'éducation et prie le Commissaire aux comptes de lui faire rapport au plus tard à sa 177^e session sur les procédures utilisées pour engager des consultants en vue de la restructuration du Secteur de l'éducation ;
6. Demande en outre au Directeur général de contrôler l'effet des activités de formation sur la planification et la mise en œuvre du programme ;
7. Prie le Directeur général de recueillir l'avis de la Commission de la fonction publique internationale sur tout système de promotion au mérite qui pourrait être envisagé avant de le soumettre au Conseil exécutif pour approbation et application ;
8. Invite le Directeur général à poursuivre l'application du cadre directeur en matière de ressources humaines, en tenant compte des résultats de la réforme administrative de l'ensemble du système des Nations Unies et à lui faire rapport à sa 176^e session, puis, chaque année, à sa session d'automne ;
9. Prie le Directeur général de faire figurer dans son prochain rapport des données statistiques sur les engagements contractuels du personnel retraité et sur les règles et règlements applicables en la matière.

(175 EX/SR.14)

Éducation

[6 Rapport du Directeur général sur la situation en matière de libertés académiques et d'autonomie des établissements dans le contexte de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (1997)]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 175 EX/1 Prov. Rev.2.

7 Rapport du Directeur général sur le Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) (175 EX/8 ; 175 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 174 EX/9,
2. Ayant examiné le document 175 EX/8,
3. Réaffirmant l'importance d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de l'EPT,
4. Prend note des progrès accomplis grâce à des consultations intensives de haut niveau entre les cinq initiateurs de l'EPT qui ont élaboré le Plan d'action global, fondement d'une future coopération étroite entre les différents organismes ;
5. Se félicite des changements apportés au Plan d'action global, reflétant les préoccupations spécifiques exprimées par le Conseil exécutif ;
6. Remercie le Directeur général d'avoir présenté le Plan d'action global aux chefs de secrétariat du PNUD, du FNUAP, de l'UNICEF et de la Banque mondiale à l'occasion de la réunion des principales entités du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) à Genève le 12 juillet 2006, et aux participants au Sommet du G-8 à Saint-Pétersbourg, le 17 juillet 2006, et prend acte et se félicite du soutien qu'ils ont clairement exprimé au processus et aux principes du Plan d'action global ;
7. Se félicite de l'initiative concernant l'organisation conjointe par l'UNESCO et l'Italie, dans le prolongement du Sommet du G-8 à Saint-Pétersbourg, d'un forum mondial sur le thème « Éducation, innovation et recherche : un nouveau partenariat pour le développement durable » ;
8. Prie instamment le Directeur général de renforcer encore l'adhésion collective au Plan d'action global par le biais de consultations permanentes avec les initiateurs de l'EPT ;
9. Prie le Directeur général de continuer à améliorer et à développer le Plan d'action global, en coopération avec les autres initiateurs, en mettant davantage l'accent sur une définition claire des rôles respectifs des différents organismes au niveau mondial ainsi que sur les responsabilités des organismes aux niveaux régional et national ;
10. Prie également le Directeur général de présenter une version révisée du Plan d'action global lors de la sixième réunion du Groupe de haut niveau sur l'EPT en novembre 2006, au Caire ;
11. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 176^e session une version améliorée du Plan d'action global ainsi qu'un rapport d'étape sur sa mise en œuvre ;
12. Demande au Directeur général de travailler à la création d'un comité permanent de haut niveau, constitué de représentants de tous les initiateurs de l'EPT et chargé d'élaborer des stratégies/programmes de travail permettant d'améliorer la coordination dans la mise en œuvre du Plan d'action global, en particulier au niveau des pays ;

13. Demande aussi au Directeur général d'encourager une approche unifiée au niveau des pays pour mettre en œuvre le Plan d'action global, afin d'améliorer l'efficacité de l'aide relative à l'EPT ;
14. Note que les orientations esquissées dans le Plan d'action global ont des incidences pour les travaux et l'organisation futurs du Secteur de l'éducation à l'UNESCO ;
15. Demande également au Directeur général de consulter le Conseil exécutif sur toute réorganisation future du Secrétariat ayant des incidences stratégiques et structurelles majeures ;
16. Demande en outre au Directeur général de prendre en considération, dans le cadre de la réorganisation du Secteur de l'éducation, les différents points de vue exprimés par les membres du Conseil exécutif lors de sa 175^e session, et de tenir le Conseil exécutif régulièrement informé des résultats de cette réorganisation.

(175 EX/SR.14)

8 **Étude sur l'efficacité et la faisabilité de la méthode d'alphabetisation *Yo sí puedo***

(175 EX/9 ; 175 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 171 EX/62 et 174 EX/44,
2. Ayant examiné le document 175 EX/9,
3. Considérant que la méthode « Yo sí puedo », une des nombreuses méthodes d'alphabetisation qui existent, représente une stratégie utile pour lutter contre l'analphabétisme,
4. Considérant que la méthode « Yo sí puedo » reconnaît pleinement que l'éducation est un droit de homme et que son application peut contribuer efficacement à faire progresser l'acceptation et la réalisation de ce droit,
5. Prend note des principales conclusions de l'étude sur l'efficacité et la faisabilité de la méthode d'alphabetisation « Yo sí puedo » ;
6. Exprime sa gratitude au Gouvernement cubain pour le soutien bilatéral qu'il a apporté dans le domaine de l'alphabetisation à d'autres pays d'Amérique latine, des Caraïbes, de l'Afrique, de l'Asie et de l'Océanie et pour la solidarité qu'il leur a ainsi manifestée ;
7. Reconnaît le caractère complexe et multidimensionnel de l'alphabetisation, ainsi que la multitude des autres méthodes et approches qui existent pour lutter contre l'analphabétisme dans le monde ;
8. Demande au Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour favoriser la participation de l'UNESCO à des initiatives qui permettraient de diffuser et d'utiliser la méthode « Yo sí puedo », de même que d'autres méthodes et approches concluantes pour progresser vers la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabetisation (2003-2012) ainsi que des Objectifs du Millénaire pour le développement, et de donner aux pays des conseils sur ces méthodes lorsqu'ils en font la demande ;

9. Suggère au Directeur général d'assurer l'appui de l'UNESCO aux pays qui appliquent la méthode « Yo sí puedo » ainsi que d'autres méthodes et approches pour lutter contre l'analphabétisme et d'apporter son soutien à ceux qui souhaitent utiliser ces méthodes ;
10. Prie le Directeur général de procéder à une évaluation des différentes démarches et méthodes existantes d'alphabetisation, y compris la méthode « Yo sí puedo », afin de donner aux États membres des conseils appropriés, dans le cadre de la coopération Sud-Sud, en tenant compte de leurs besoins et situations spécifiques, en vue d'atteindre le quatrième objectif énoncé dans le Cadre d'action de Dakar et les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabetisation.

(175 EX/SR.14)

9 Convocation de la sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) en 2009 (175 EX/10 ; 175 EX/54 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 175 EX/10,
2. Rappelant la résolution 33 C/5,
3. Réaffirmant l'importance stratégique de l'éducation des adultes et le rôle de chef de file de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (IUAV) dans les domaines de l'alphabetisation, de l'éducation non formelle, y compris la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie,
4. Conscient de l'importance d'une planification précoce, par l'UNESCO et ses États membres, pour le succès de CONFINTEA VI,
5. Notant que l'alphabetisation des adultes, l'éducation de base et l'apprentissage tout au long de la vie sont des outils essentiels pour relever les défis avec lesquels la communauté des nations est aux prises à l'échelle mondiale, à savoir l'Éducation pour tous (EPT), les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) et la Décennie des Nations Unies pour l'alphabetisation (2003-2012),
6. Appelle les États membres, les organisations de la société civile, les partenaires des Nations Unies et le secteur privé à préparer cette conférence importante et à y contribuer ;
7. Invite le Directeur général à faire le nécessaire en vue de la convocation et du choix du lieu de la sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes en 2009 dans le cadre du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5), tout en recherchant des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour financer cette réunion.

(175 EX/SR.14)

Sciences exactes et naturelles

[10 **Création du Centre international de sciences biologiques (CICB) au Venezuela, sous l'égide de l'UNESCO]**

Ce point a été retiré du projet d'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 175 EX/1 Prov. Rev.2.

11 **Proposition de création, sous l'égide de l'UNESCO et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), d'un centre régional du Programme hydrologique international (PHI) pour la recherche scientifique sur la gestion des ressources en eaux souterraines partagées, à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) (175 EX/12 ; 175 EX/INF.16 ; 175 EX/2 Rev.2)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'il importe de gérer les ressources en eaux souterraines partagées et que les sciences occupent une place importante dans les activités de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 175 EX/12,
3. Prend note des importantes possibilités de coopération mentionnées dans ledit document ;
4. Prie le Directeur général d'établir une étude de faisabilité en vue de la lui présenter à sa 176^e session, avant de la soumettre à la Conférence générale à sa 34^e session.

(175 EX/SR.7)

[12 **Statuts et Règlement financier du Prix Kalinga de vulgarisation scientifique]**

Ce point a été retiré du projet d'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 175 EX/1 Prov. Rev.2.

Sciences sociales et humaines

13 **Rapport du Directeur général sur l'opportunité d'élaborer une déclaration internationale sur l'éthique scientifique devant servir de base à un code de conduite éthique à l'intention des scientifiques (175 EX/14 ; 175 EX/54)**

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 29 C/13, paragraphe 2.C (d), 30 C/20, 31 C/21.1 (a) et 32 C/26, engageant l'UNESCO à promouvoir, en consultant la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), une réflexion éthique liée aux progrès des sciences et des technologies,
2. Considérant ses décisions 169 EX/3.6.1 et 172 EX/17, ainsi que la résolution 33 C/35 et le paragraphe 4 de la résolution 33 C/39 invitant le Directeur général « à poursuivre ... la réflexion sur la question de l'éthique scientifique »,

3. Tenant compte de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques adoptée par la Conférence générale à sa 18^e session, ainsi que de la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique et du document *Agenda pour la science - cadre d'action*, adoptés lors de la Conférence mondiale sur la science en 1999 et que la Conférence générale a fait siens lors de sa 30^e session,
4. Ayant examiné le document 175 EX/14,
5. Apprécie et salue le rôle que joue la COMEST dans la réflexion de l'UNESCO sur l'éthique de la science et de la technologie ;
6. Prend note des recommandations proposées par la COMEST à sa session extraordinaire (27-28 juin 2006) concernant la poursuite de la réflexion sur l'éthique scientifique devant servir de base à l'élaboration d'un code de conduite éthique à l'intention des scientifiques ;
7. Exprime sa satisfaction des efforts déployés pour associer les États membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, ainsi que les organismes nationaux et régionaux compétents à la poursuite de la réflexion sur l'éthique scientifique et les responsabilités des scientifiques grâce à un processus de consultations régionales, et encourage la COMEST à poursuivre ces efforts ;
8. Invite le Directeur général à analyser les principes éthiques de la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que les éléments de la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique concernant l'éthique, afin d'encourager les États membres à les appliquer ;
9. Invite également le Directeur général à communiquer au Président de la COMEST les termes de la présente décision.

(175 EX/SR.14)

Culture

14 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 et de la décision 174 EX/12 (175 EX/15 et Add. ; 175 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/39 et la décision 174 EX/12, ainsi que les dispositions des quatre Conventions de Genève (1949), de la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et des deux Protocoles y relatifs, ainsi que de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972), l'inscription de la vieille ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et les recommandations, résolutions et décisions de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel,
2. Assurant que rien dans la présente décision, qui vise à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, n'affectera en aucune manière les résolutions et décisions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur le statut juridique de Jérusalem,
3. Ayant examiné le document 175 EX/15 et son addendum concernant Jérusalem,

4. Remercie vivement le Directeur général pour ses efforts ininterrompus dans l'action de sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la vieille ville de Jérusalem en application de la résolution 32 C/39 de la Conférence générale et de la décision 171 EX/18 du Conseil exécutif et réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques préjudiciables à la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de la vieille ville de Jérusalem ;
5. Prenant note de la déclaration relative à Jérusalem faite par le Directeur général à la 172^e session du Conseil exécutif, qui appelle toutes les parties concernées à respecter la valeur universelle exceptionnelle de la vieille ville de Jérusalem et à s'abstenir de toute initiative susceptible de compromettre le caractère distinctif de la vieille ville de Jérusalem, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'invite à poursuivre ses efforts avec les autorités concernées pour la sauvegarde et la préservation du caractère distinctif de la vieille ville de Jérusalem ;
6. Félicite le Directeur général pour ses initiatives en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, en particulier la dernière mission de l'UNESCO (décembre 2005) ;
7. Exprime sa gratitude au Directeur général pour les progrès accomplis dans l'établissement d'un centre de sauvegarde des manuscrits islamiques de la Madrassa al-Ashrafiyah à l'intérieur de l'Esplanade des Mosquées (al-Haram ash-Sharif), lui demande d'intensifier ses efforts en ce sens, et remercie les Émirats Arabes Unis et la Welfare Association de leur appui et de leur généreuse contribution ;
8. Prend note des informations fournies dans le document 175 EX/15 et son addendum concernant les progrès réalisés en vue de l'établissement d'un plan d'action élaboré sur la base des orientations du Comité international d'experts et des résultats des missions sur place ;
9. Encourage les États membres de l'UNESCO à participer aux efforts déployés pour mettre en œuvre les activités de programme de la première phase du plan d'action pour le patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem définies par les experts et les autorités concernées, notamment à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
10. Invite le Directeur général à lui soumettre à sa 176^e session un tel plan d'action, et décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la 176^e session du Conseil exécutif.

(175 EX/SR.14)

[15 Création d'un label d'excellence UNESCO pour l'artisanat]

Ce point a été retiré du projet d'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 175 EX/1 Prov. Rev.2.

16 Rapport d'étape du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale (175 EX/17 ; 175 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/45 et la décision 174 EX/43,

2. Ayant examiné le document 175 EX/17,
3. Demande au Directeur général de poursuivre l'examen de cette question et, après avoir consulté les États membres du Conseil exécutif, de décider des modalités d'action les plus appropriées pour la mise en œuvre de la résolution 33 C/45 ;
4. Demande aux États membres de fournir les fonds extrabudgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses éventuelles liées à la mise en œuvre des décisions prises par le Directeur général ;
5. Invite le Directeur général à lui soumettre un rapport sur cette question à sa 176^e session.

(175 EX/SR.14)

Communication et information

17 Rapport du Directeur général sur les incidences de la proclamation de la Journée mondiale du patrimoine audiovisuel (175 EX/18 ; 175 EX53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 175 EX/18,
2. Prend note de son contenu.

(175 EX/SR.13)

Activités relatives aux programmes intersectoriels

[18 Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité relative à la création, sous l'égide de l'UNESCO, du Centre international d'Issyk-Kul pour le dialogue entre les cultures]

Ce point a été retiré de l'ordre du jour provisoire ; voir note de bas de page du document 175 EX/1 Prov. Rev.2.

19 Placement du Centre international d'Artek pour l'enfance sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) (175 EX/20 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 172 EX/50 par laquelle il a recommandé à la Conférence générale d'approuver le placement du Centre international d'Artek pour l'enfance comme centre de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO,
2. Rappelant la résolution 65 adoptée par la Conférence générale à sa 33^e session, demandant au Directeur général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement ukrainien sur les aspects juridiques concernant la désignation éventuelle du Centre d'Artek comme centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et autorisant le Conseil exécutif à décider s'il convient ou non de lui accorder le statut de centre de catégorie 2,

3. Rappelant également les directives et critères régissant les instituts et centres de catégorie 2 approuvés dans la résolution 21 C/40.1, la décision 165 EX/5.4 et la décision 171 EX/23,
4. Considérant la résolution 53/243 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix, ainsi que la résolution 56/5 de l'Assemblée générale relative à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010),
5. Reconnaissant l'importance de la participation de la jeunesse et la nécessité d'intégrer les besoins et les aspirations des jeunes dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, comme indiqué dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2002-2007 (31 C/4),
6. Accueille favorablement la proposition du Gouvernement ukrainien de placer le Centre international d'Artek pour l'enfance sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), ainsi que les dispositions juridiques proposées à cette fin dans le projet d'accord présenté dans l'annexe du document 175 EX/20 ;
7. Reconnaît l'importance des objectifs généraux du Centre et de sa contribution à la poursuite des objectifs que sont la création et la créativité artistiques, l'apprentissage de la vie ensemble et la promotion de la tolérance et de la compréhension, dimensions essentielles d'une éducation de qualité pour tous, la promotion de la diversité culturelle et du développement artistique, la contribution au dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, la promotion de la paix et de solutions pacifiques ainsi que l'instauration d'une culture de la paix parmi les jeunes de différents pays, sous-régions et régions ;
8. Approuve le placement du Centre international d'Artek pour l'enfance sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2), et demande qu'une évaluation soit entreprise dans un délai de quatre ans ;
9. Autorise le Directeur général à signer l'Accord joint en annexe à la présente décision.

ANNEXE

Accord entre l'UNESCO et le Gouvernement ukrainien relatif au placement de l'établissement public « Centre international d'Artek pour l'enfance » sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2)

Le Gouvernement ukrainien, d'une part, et

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'autre part (ci-après dénommés « les parties »),

Vu la résolution 33 C/65 adoptée par la Conférence générale et la décision 175 EX/19 du Conseil exécutif,

Considérant que le Directeur général a été autorisé par le Conseil exécutif agissant par délégation de la Conférence générale à conclure avec le Gouvernement ukrainien un accord conforme au projet dont il était saisi,

Désireux de définir dans le présent Accord les conditions et modalités de la contribution qui sera accordée audit Centre,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article premier - Interprétation

1. Dans le présent Accord, « l'UNESCO » désigne l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. Le « Centre » désigne le Centre international d'Artek pour l'enfance, établissement public fondé en 1925 en Crimée et situé dans l'agglomération de Gurzuf dans la région de Yalta de la République autonome de Crimée (Ukraine).

Article 2 - Établissement

Le Gouvernement s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du Centre, conformément aux dispositions du présent Accord.

Article 3 - Participation

1. Le Centre est une institution autonome au service des États membres et des Membres associés de l'UNESCO qui, en raison de l'intérêt qu'ils portent à ses objectifs, souhaitent coopérer avec lui dans la réalisation de ses objectifs et de ses missions.
2. Les États membres de l'UNESCO qui désirent participer aux activités du Centre, conformément aux dispositions du présent Accord, font parvenir au Directeur général de l'UNESCO une notification à cet effet. Le Directeur général informe le Centre ainsi que les États membres et Membres associés mentionnés ci-dessus de la réception de cette notification.

Article 4 - But de l'Accord

1. Le présent Accord a pour but de définir les conditions et modalités de la collaboration entre l'UNESCO et le Gouvernement ukrainien, ainsi que les droits et obligations qui en découlent pour les parties.
2. Les dispositions du présent Accord s'appliquent aux activités menées par le Centre dans le cadre de sa participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets et programmes de l'UNESCO.

Article 5 - Personnalité juridique

1. Le Centre jouit sur le territoire de l'Ukraine de la personnalité civile et de la capacité juridique qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions en vertu de sa constitution et de la législation nationale, et en particulier de la capacité :
 - de contracter
 - d'ester en justice
 - d'acquérir et aliéner des biens mobiliers et immobiliers.
2. Le Centre a été créé avec le statut d'établissement public. Il a sa propre raison sociale et ses biens propres et il fixe lui-même ses règles budgétaires.

Article 6 - Constitution

La constitution du Centre, indépendamment des dispositions législatives nationales régissant son statut juridique et la capacité nécessaire pour exercer ses fonctions, recevoir des subventions et

percevoir une rémunération pour services rendus et tous autres fonds nécessaires, contient des dispositions définissant :

- (a) son statut juridique lui conférant, dans le cadre de la législation nationale, la capacité juridique autonome ;
- (b) une structure de direction du Centre permettant la représentation de l'UNESCO au sein de son organe directeur.

Article 7 - Fonctions/Objectifs

1. Le Centre a pour fonctions/objectifs :

- (a) de promouvoir chez les jeunes les objectifs de l'éducation et de la création artistiques, d'apprendre à vivre ensemble et d'encourager la tolérance, la compréhension et la connaissance de peuples différents, avec leur culture, leurs coutumes et leurs traditions propres, concrétisant ainsi des dimensions importantes de l'éducation de qualité pour tous ;
- (b) de favoriser la diversité culturelle et le développement artistique ;
- (c) de mener une action concrète et pragmatique qui contribue au dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples ;
- (d) d'œuvrer en faveur de la paix et de solutions pacifiques aux problèmes communs, et par là même de l'instauration d'une culture de la paix chez les jeunes de différents pays, sous-régions et régions ;
- (e) de contribuer à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale pour la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), pour laquelle l'UNESCO remplit la fonction de chef de file dans le système des Nations Unies.

2. Le Centre entend offrir des programmes de qualité qui aident à parfaire le développement de tous les aspects de la personnalité des jeunes par des interactions sociales positives et créatrices. Ces programmes pourront prendre la forme d'ateliers, de master classes, de séminaires, d'équipes spéciales mixtes, de compétitions sportives, de concerts et de spectacles, d'expositions d'artisanat et d'art ou d'autres manifestations et célébrations culturelles. Ils pourront aussi prévoir la possibilité pour les enfants et les adolescents de rencontrer des artistes et d'autres personnalités, la célébration de journées culturelles nationales et la sélection de jeunes messagers de la paix.

Article 8 - Conseil d'administration

1. Il est créé un Conseil d'administration pour guider et superviser les activités menées par le Centre afin de préparer et mettre en œuvre conjointement avec l'UNESCO des programmes qui correspondent à ses buts et missions stratégiques. Il est composé comme suit :

- (a) deux représentants du Gouvernement ukrainien ou leurs représentants désignés ;
- (b) un ou deux représentants des autres États membres de l'UNESCO désireux de participer aux activités du Centre et qui auront fait parvenir au Directeur général de l'UNESCO la notification visée à l'article 3, paragraphe 2, ci-dessus ;
- (c) un représentant du Directeur général de l'UNESCO ;
- (d) un représentant du Centre.

2. Le Conseil d'administration :
 - (a) approuve les programmes du Centre à moyen et à long terme ;
 - (b) approuve le plan de travail et le budget annuels du Centre liés à la mise en œuvre de projets conjoints avec l'UNESCO ;
 - (c) examine les rapports annuels que lui adresse le Directeur du Centre ;
 - (d) établit les règlements et définit les procédures financières, administratives et de gestion du personnel du Centre pour les projets intéressant l'UNESCO ;
 - (e) décide de la participation d'organisations intergouvernementales régionales et d'organisations internationales aux activités du Centre.
3. Le Conseil d'administration se réunit en session ordinaire à intervalles réguliers, et au moins une fois par année civile ; il se réunit en session extraordinaire sur convocation du Président ou du Directeur du Centre, soit à l'initiative de celui-ci ou du Directeur général de l'UNESCO, soit à la demande de la moitié de ses membres.
4. Le Conseil d'administration arrête lui-même son règlement intérieur. Pour sa première réunion, la procédure à suivre est établie par le Gouvernement et l'UNESCO.

Article 9 - Secrétariat

1. Le secrétariat du Centre est constitué de manière à assurer le bon fonctionnement du Centre et ses relations avec l'UNESCO, et il se compose d'un directeur et du personnel nécessaire au fonctionnement du Centre.
2. Le Directeur est choisi parmi le personnel du Centre par le Président du Conseil d'administration, après consultation du Gouvernement ukrainien et du Directeur général de l'UNESCO.
3. Les autres membres du secrétariat peuvent être :
 - (a) des membres du personnel de l'UNESCO qui seraient temporairement détachés et mis à la disposition du Centre, conformément aux règlements de l'UNESCO et aux décisions de ses organes directeurs ;
 - (b) toute personne nommée par le Directeur, conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration ;
 - (c) des fonctionnaires nationaux que le Gouvernement mettrait à la disposition du Centre, conformément à la réglementation nationale.

Article 10 - Fonctions du Directeur

Le Directeur exerce les fonctions suivantes :

- (a) diriger les travaux du Centre en se conformant aux programmes et directives arrêtés par le Conseil d'administration ;
- (b) proposer le projet de plan de travail et de budget à soumettre au Conseil d'administration pour approbation ;
- (c) préparer l'ordre du jour provisoire des sessions du Conseil d'administration et lui présenter toutes propositions qu'il juge utiles pour l'administration du Centre ;

- (d) établir et soumettre au Conseil d'administration des rapports sur les activités du Centre ;
- (e) représenter le Centre en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 11 - Contribution de l'UNESCO

1. L'UNESCO apporte une aide sous la forme d'une contribution technique et/ou financière aux activités du Centre et conformément aux buts et objectifs stratégiques de l'Organisation.
2. L'UNESCO s'engage à :
 - (a) apporter le concours de ses experts dans les domaines de spécialité du Centre ;
 - (b) détacher temporairement des membres de son personnel. Ce détachement exceptionnel ne pourra être décidé par le Directeur général que dans la mesure où il se justifie par la mise en œuvre dans un domaine prioritaire d'une activité ou d'un projet conjoint approuvé par les organes directeurs de l'UNESCO.
3. Dans tous les cas énumérés ci-dessus, cette contribution est prévue au Programme et budget de l'UNESCO.

Article 12 - Contribution du Gouvernement ukrainien

1. Le Gouvernement ukrainien fournit au Centre les moyens nécessaires pour assurer son bon fonctionnement, développer son infrastructure et mener à bien les programmes tendant à sa reconstruction complète.
2. Le Gouvernement ukrainien contribue aux activités du Centre en apportant un soutien financier et par le biais des programmes nationaux correspondants.
3. Le Gouvernement ukrainien assume la responsabilité de l'entretien du matériel et des moyens techniques dont le Centre a besoin pour mener ses activités.
4. Dans tous les cas évoqués ci-dessus, la contribution du Gouvernement ukrainien provient du budget national de l'Ukraine.

Article 13 - Responsabilité

Le Centre étant juridiquement indépendant de l'UNESCO, celle-ci n'a à son égard ni responsabilité juridique ni obligation d'aucune sorte, qu'elle soit de gestion financière ou autre, à l'exception de celles qui sont expressément prévues dans le présent Accord.

Article 14 - Évaluation

1. L'UNESCO peut, à tout moment, procéder à une évaluation des activités du Centre lors de la mise en œuvre des programmes conjoints avec l'UNESCO afin de vérifier :
 - si le Centre apporte une contribution appréciable aux objectifs stratégiques de l'UNESCO ;
 - si les activités effectivement menées par le Centre cadrent avec celles qui sont énoncées dans le présent Accord.
2. L'UNESCO s'engage à remettre dans les meilleurs délais un rapport sur toute évaluation au Gouvernement ukrainien.
3. En fonction des résultats d'une évaluation, chacune des parties contractantes se réserve la possibilité de dénoncer le présent Accord ou de demander à en modifier le contenu.

Article 15 - Utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO

1. Le Centre peut faire mention de sa relation avec l'UNESCO. Il peut donc faire suivre son titre de la mention « sous l'égide de l'UNESCO ».
2. Le Centre est autorisé à utiliser l'emblème de l'UNESCO ou une version de cet emblème sur son papier à en-tête et ses documents, conformément aux conditions établies par les organes directeurs de l'UNESCO.

Article 16 - Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur à compter de la date de la dernière confirmation écrite signalant que les formalités requises à cet effet par le droit interne ukrainien et par les règles internes de l'UNESCO ont été accomplies.

Article 17 - Durée de l'assistance de l'UNESCO

Le présent Accord est conclu pour une durée de six années à partir de son entrée en vigueur et peut être renouvelé par tacite reconduction.

Article 18 - Dénonciation

1. Chacune des parties contractantes a le droit de dénoncer unilatéralement le présent Accord.
2. La dénonciation prend effet six mois après réception de la notification adressée par l'une des parties contractantes à l'autre.

Article 19 - Révision

Le présent Accord peut être révisé par consentement mutuel entre le Gouvernement ukrainien et l'UNESCO.

Article 20 - Règlement des différends

1. Tout différend qui naîtrait entre l'UNESCO et le Gouvernement au sujet de l'interprétation ou de l'application du présent Accord est, s'il n'est pas réglé par voie de négociation ou par tout autre mode de règlement convenu par les parties, soumis aux fins de décision définitive à un tribunal de trois arbitres dont l'un est désigné par un représentant du Gouvernement ukrainien, l'autre par le Directeur général de l'UNESCO, et le troisième, qui préside le tribunal, est choisi par les deux autres, ou, à défaut d'accord entre eux sur ce choix, par le Président de la Cour internationale de Justice.
2. La décision du tribunal est définitive.

EN FOI DE QUOI, les soussignés ont signé le présent Accord.

FAIT en [] exemplaires en langues [...], le [...]

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Pour le Gouvernement ukrainien

20 Deuxième Conférence des intellectuels d’Afrique et de la diaspora, Salvador de Bahia (Brésil) 12-14 juillet 2006 (175 EX/21 ; 175 EX/INF.16 ; 175 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l’Acte constitutif de l’UNESCO,
2. Ayant examiné le document 175 EX/21,
3. Prenant note avec satisfaction des résultats de la première Conférence des intellectuels d’Afrique et de la diaspora (CIAD I) qui a eu lieu à Dakar (Sénégal) du 6 au 9 octobre 2004,
4. Saluant le succès de la deuxième Conférence des intellectuels d’Afrique et de la diaspora (CIAD II), tenue à Salvador de Bahia (Brésil) du 12 au 14 juillet 2006, qui a permis de mettre à profit et de consolider les résultats de la CIAD I,
5. Sachant qu’il importe de promouvoir une coopération plus étroite et un dialogue interculturel entre l’Afrique et la diaspora pour surmonter les problèmes auxquels se heurtent les communautés d’ascendance africaine dans différents pays et contribuer au développement durable de l’Afrique et des pays de la diaspora,
6. Tenant compte du fait que le processus de la CIAD peut constituer une plate-forme importante pour une compréhension et une coopération mutuelles renforcées entre les pays d’Afrique et de la diaspora conformément au mandat et aux priorités de l’UNESCO,
7. Ayant à l’esprit les dispositions du paragraphe VIII de la Déclaration de Salvador (Annexe II du document 175 EX/21),
8. Prie le Directeur général de continuer à soutenir le processus de la CIAD et de soumettre des propositions chiffrées concernant des activités de suivi concrètes susceptibles d’être mises en œuvre, en vue de leur examen dans le cadre des débats sur les projets de 34 C/4 et de 34 C/5.

(175 EX/SR.13)

**PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4)
ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5)**

21 Propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) (175 EX/22, Partie I (A) et Corr., (B) et (C), Partie II (A) et Corr. et (B) (*et Corr. en français seulement*) ; 175 EX/INF.9 et Add. ; 175 EX/INF.18 Rev. ; 175 EX/INF.19 ; 175 EX/INF.20 ; 175 EX/INF.21 ; 175 EX/INF.22)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les propositions préliminaires du Directeur général concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) (175 EX/22, Parties II (A) et Corr., et II (B)), les rapports sur les consultations régionales des commissions nationales à ce sujet (175 EX/22, Partie I (A) et Corr., (B) et (C)), le résumé des observations et

commentaires formulés par écrit par les États membres, les organismes du système des Nations Unies, les organisations internationales intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales ainsi que le document de réflexion sur le rôle futur de l'UNESCO (175 EX/INF.9 Add.) préparé par le Directeur général comme suite à la résolution 33 C/64,

2. Accueillant avec satisfaction l'initiative du Président de la Conférence générale de consulter les délégués permanents auprès de l'UNESCO sur l'élaboration des documents 34 C/4 et 34 C/5, ainsi que son rapport à ce sujet qui figure dans le document 174 EX/INF.21,
3. Prenant en compte les débats qui se sont déroulés à la présente session, en particulier les observations et suggestions faites en plénière par les membres du Conseil exécutif sur le point 21 de l'ordre du jour, l'introduction du Directeur général et sa réponse à ces débats, ainsi que les délibérations à ce sujet de la Commission du programme et des relations extérieures et de la Commission financière et administrative,
4. Prend note avec satisfaction du processus de consultation multipartite large et participatif engagé par le Directeur général avec les États membres, les commissions nationales, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales ainsi que des résultats de ce processus, et se félicite en particulier de la tenue de consultations par groupes de pays, qui permettra à l'UNESCO de mieux prendre en compte les besoins et priorités nationaux de développement, comme prévu dans le Document final du Sommet mondial de 2005 ;
5. Prend note du résumé du débat thématique qu'a tenu le Conseil exécutif le 4 octobre 2006, qui est joint en annexe à la présente décision ;
6. Constatant que le Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III, établi en application de la résolution 33 C/2, poursuit actuellement ses travaux et que ses conclusions et recommandations qui auront été retenues seront intégrées dans le 34 C/4 et le 34 C/5 que le Conseil exécutif examinera à sa 176^e session,
7. Sachant que les efforts de réforme engagés comme suite au Document final du Sommet mondial de 2005 peuvent avoir pour l'UNESCO des incidences que le Conseil exécutif et la Conférence générale devront prendre en considération dans la version définitive des documents 34 C/4 et 34 C/5,

Mandat et mission de l'UNESCO dans un monde en mutation

8. Animé par la conviction que l'Acte constitutif de l'UNESCO conserve toute sa pertinence, ainsi qu'il ressort de la résolution 33 C/64 et du document de réflexion du Directeur général figurant dans le document 175 EX/INF.9 Add.,
9. Réaffirme avec force qu'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes comme le stipule l'Acte constitutif, reste un devoir sacré de l'UNESCO ;
10. Conscient qu'il faut faire en sorte que l'Organisation réagisse aux nouveaux défis et aux nouvelles évolutions, en particulier ceux qui ont trait au développement et à l'élimination de la pauvreté ainsi que ceux qui accompagnent les processus complexes de la mondialisation et résultent d'une interaction et d'une interdépendance croissantes entre les nations et les peuples du monde,

11. Insiste sur le fait que l'UNESCO doit s'attacher à promouvoir et à renforcer la compréhension mutuelle, la réconciliation et le dialogue ;
12. Invite l'UNESCO à poursuivre sans relâche toutes ses activités visant à susciter une culture de la paix ;
13. Souligne que l'éducation, les sciences exactes et naturelles, les sciences sociales et humaines, la culture, et la communication et l'information ont un rôle déterminant à jouer dans le développement national et que, par conséquent, l'UNESCO doit exercer son leadership en aidant les pays à élaborer leurs politiques, normes et modalités de suivi dans ces domaines et encourager les pays à les mettre en œuvre grâce à la coopération internationale ;
14. Conscient des responsabilités qui incombent à l'UNESCO en tant qu'institution chef de file à l'échelle mondiale pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012), la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) et la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010),
15. Reconnaît que l'Éducation pour tous (EPT) est d'une importance fondamentale pour l'ensemble de l'action de l'UNESCO et pour le développement national, la lutte contre la pauvreté et le développement de la science, et souligne le rôle particulier que joue l'Organisation au niveau mondial pour aider les pays à atteindre les six objectifs de l'EPT d'ici à 2015 ;
16. Reconnaît en outre que l'éducation et la science doivent être ancrées dans la culture, d'où la nécessité d'une éducation multiculturelle pour contribuer à promouvoir un développement pacifique ;
17. Considère que l'UNESCO a un rôle spécial à jouer dans le système des Nations Unies en tant que chef de file mondial pour la mise en place d'une plate-forme permettant l'accès au savoir, son utilisation et son partage, y compris le savoir scientifique, aidant ainsi les pays à édifier des sociétés du savoir ;
18. Reconnaît que, conformément à la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU et au Document final du Sommet mondial de 2005, le système des Nations Unies et avec lui l'UNESCO doivent renforcer leur orientation vers le terrain et engager une action intégrée au niveau des pays, et que l'UNESCO doit poursuivre sans relâche ses efforts en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ainsi que des autres objectifs de développement convenus au niveau international, et souligne qu'elle doit, en agissant dans tous ses domaines de compétence, contribuer au combat universel contre la pauvreté pour réduire de moitié le nombre de personnes vivant dans la misère d'ici à 2015, conformément à l'OMD 1, et à la promotion du développement durable ;
19. Convaincu que les nouveaux défis et l'évolution du contexte mondial exigent que l'UNESCO réexamine périodiquement ses priorités, ses stratégies, ses approches et ses programmes, souligne l'engagement de l'UNESCO de voir se poursuivre le processus actuel de réforme ;

20. Recommande en conséquence que l'énoncé de mission de l'UNESCO s'exprime comme suit :

« En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'UNESCO contribue à l'édification de la paix, au développement humain et au dialogue interculturel à l'ère de la mondialisation, par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information » ;
21. Confirme les cinq fonctions de l'UNESCO telles qu'elles sont énoncées dans la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (document 31 C/4) et prie le Directeur général d'apporter une aide pour le renforcement des capacités institutionnelles des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;

Priorité Afrique

22. Affirmant avec force la nécessité de continuer d'accorder la priorité, dans tous les domaines d'action de l'UNESCO, aux besoins de l'Afrique tout entière, ce qui doit se refléter de manière visible dans le 34 C/4 dans les domaines de l'éducation, des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines, de la culture, et de la communication et l'information,
23. Lance un appel à l'UNESCO pour qu'elle réponde efficacement aux besoins nationaux de développement et aux exigences de l'intégration régionale définies par les pays africains, l'Union africaine, notamment par le biais de son Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et des organisations sous-régionales ;
24. Se félicite de l'importance accrue accordée par l'Union africaine lors de son Sommet de Khartoum, à la corrélation intrinsèque entre culture et éducation dans les efforts déployés par l'Afrique en faveur du développement, et en particulier à la nécessité de protéger son patrimoine culturel - tant matériel qu'immatériel - notamment en développant le renforcement des capacités afin de préserver le patrimoine africain en péril grâce au Fonds pour le patrimoine mondial africain et en favorisant la préservation et la diffusion des langues africaines ;
25. Souligne que l'UNESCO devrait accorder une priorité à ses efforts tendant à aider les gouvernements africains à assurer la gestion coordonnée des ressources en eau douce du continent, qui sont indispensables pour le développement durable et pour éviter des crises humanitaires ;
26. Prie le Directeur général d'élaborer, en consultation avec l'Union africaine, des propositions en vue de s'attaquer au nouveau défi des migrations africaines contemporaines ;
27. Reconnaît que l'UNESCO doit continuer d'aider l'Afrique dans les situations de post-conflit et de catastrophe, en contribuant à éviter la répétition des conflits et à assurer le redressement et la reconstruction ;
28. Convient de favoriser le resserrement des liens entre l'Afrique et les pays de la diaspora et de continuer d'appuyer le processus de la Conférence des intellectuels d'Afrique et de la diaspora (CIAD), conformément aux recommandations de la CIAD II ;

29. Insiste sur le fait que l'importance donnée au programme Priorité Afrique doit se traduire par des engagements réels dans les priorités sectorielles biennales de programme suggérées pour le 34 C/5 et les documents C/5 suivants et prie le Directeur général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour assumer efficacement les responsabilités qui incombent au Secrétariat en ce qui concerne le programme Priorité Afrique ;

Égalité entre les sexes

30. Insiste fermement sur la nécessité absolue de promouvoir l'égalité entre les sexes par des activités dans tous les domaines d'intervention de l'UNESCO, conformément aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005, et prie le Directeur général de continuer à renforcer les capacités en faveur de l'intégration des questions relatives à l'égalité entre les sexes, et de poursuivre l'objectif de la parité au sein du Secrétariat ;

Groupes prioritaires

31. Demande au Directeur général de concentrer les activités et l'action de l'UNESCO, surtout au niveau régional et au niveau des pays, sur les groupes ayant les plus grands besoins ;

Jeunesse

32. Engage vivement le Directeur général à entreprendre, dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO, une action ciblée et suivie en faveur de la jeunesse, notamment pour faire face à la violence des jeunes et à d'autres problèmes qui compromettent le bien-être de la jeunesse du monde entier ;

Pays les moins avancés

33. Demande instamment que l'UNESCO oriente également ses activités et son action vers les pays les moins avancés, conformément à la Réunion de haut niveau sur l'examen du Programme d'action de Bruxelles qui s'est tenue en septembre 2006 ;

Petits États insulaires en développement (PEID)

34. Prie le Directeur général de fournir pendant toute la durée de la Stratégie à moyen terme un soutien aux petits États insulaires en développement (PEID), conformément à la Déclaration de Maurice et à la Stratégie de Maurice, comme le spécifie la résolution 33 C/3 ;

Groupes défavorisés et exclus

35. Souligne qu'il importe de soutenir par le biais des programmes de l'UNESCO les groupes défavorisés et exclus ainsi que les couches les plus vulnérables de la société, notamment en répondant aux besoins des populations autochtones ;

Cadre de programmation pour la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)

36. Souligne la nécessité capitale pour l'UNESCO, en sa qualité d'institution spécialisée, de contribuer à une cohérence renforcée des activités normatives et opérationnelles

mondiales de l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier aux niveaux des pays et aux niveaux sous-régional et régional ;

37. Rappelle le cadre de programmation pour le 34 C/4 fixé par la Conférence générale dans sa résolution 33 C/1, prend note du cadre rationalisé proposé par le Directeur général dans le document 175 EX/22, Partie II (A) et Corr., qui vise une réduction du nombre de niveaux de programmation, et encourage de nouveaux efforts de rationalisation ;
38. Réaffirme qu'il doit y avoir continuité entre le 34 C/4 et le 34 C/5 ainsi que les documents de programme et budget suivants, et que les résultats escomptés dans les documents C/5 doivent être liés aux effets recherchés indiqués dans le 34 C/4 ;

Intersectorialité et interdisciplinarité

39. Approuve l'importance spéciale que le Directeur général accorde à l'intersectorialité dans ses propositions préliminaires et, en particulier, son intention d'élaborer les objectifs primordiaux et les objectifs stratégiques de programme pour le 34 C/4 et les priorités biennales de programme pour les trois documents C/5 successifs sur un socle intersectoriel et interdisciplinaire solide, en réponse aux problèmes concrets et complexes qui se posent à l'échelle mondiale, et invite le Directeur général à examiner de nouveaux dispositifs, mécanismes et structures organisationnels permettant d'assurer efficacement la mise en œuvre des programmes intersectoriels ;
40. Compte que cette orientation intersectorielle se traduira, dans les trois documents C/5 couvrant la période à moyen terme 2008-2013, par un plus grand nombre de programmes intersectoriels cohérents conformes aux priorités du programme ;
41. Prend note de l'intention du Directeur général de transférer à un niveau de service central les activités de prospective dont le Conseil exécutif a reconnu la priorité dans sa décision 170 EX/4.1 (par. 85) et dont le Directeur général a souligné l'importance en plénière, ce transfert permettant de mettre la prospective au service de tous les domaines de compétence de l'Organisation et de renforcer concrètement la fonction de laboratoire d'idées de l'UNESCO ainsi que l'intersectorialité et l'interdisciplinarité ;

Objectifs primordiaux

42. Invite le Directeur général à prendre en considération les objectifs primordiaux suggérés suivants dans le contexte des fonctions de l'UNESCO pendant toute la durée de la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4), d'une façon qui soit cohérente avec les activités menées par d'autres organisations intergouvernementales et par les équipes de pays des Nations Unies :
 - (a) assurer une éducation de qualité pour tous ;
 - (b) contribuer au développement durable par la mobilisation des sciences ;
 - (c) faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques dans ses domaines de compétence ;
 - (d) promouvoir la diversité culturelle, le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples et une culture de la paix ;

- (e) édifier des sociétés du savoir inclusives grâce aux médias et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
43. Prie le Directeur général de définir dans le document 34 C/4 des effets recherchés quantifiables pour ces objectifs primordiaux suggérés ;

Objectifs stratégiques de programme

44. Invite le Directeur général à envisager de promouvoir les objectifs stratégiques de programme suggérés ci-après dans le contexte des fonctions de l'UNESCO :
- (a) renforcer le rôle de chef de file et de coordination à l'échelle mondiale de l'Éducation pour tous (EPT) et soutenir le leadership régional, sous-régional et national en faveur de l'EPT ;
 - (b) encourager une éducation de qualité pour tous : de l'accès au succès, et promouvoir l'éducation au service du développement durable (EDD) ;
 - (c) mettre le savoir scientifique au service de l'utilisation durable des ressources biologiques et minérales en prêtant une attention particulière aux ressources en eau douce, à la gestion des océans, aux écosystèmes terrestres, à la lutte contre la désertification et aux énergies renouvelables et alternatives ;
 - (d) encourager l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences et de la technologie ainsi qu'une culture de la maintenance ;
 - (e) contribuer à la prévention, à la préparation, à la mitigation et au relèvement en cas de catastrophe ;
 - (f) élaborer des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le changement social et le progrès scientifique et technologique ;
 - (g) renforcer les liens entre la recherche et les politiques en vue d'une gestion efficace des transformations sociales ;
 - (h) renforcer la contribution de la culture au développement durable, par exemple par le biais des industries culturelles ;
 - (i) favoriser le dialogue interculturel et la diversité culturelle sous toutes ses formes afin de construire une culture de la paix ;
 - (j) protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable ;
 - (k) promouvoir le multilinguisme et préserver la diversité linguistique ;
 - (l) favoriser l'accès universel à une information de qualité ;
 - (m) promouvoir des médias et des infrastructures pluralistes, libres et indépendants ;
 - (n) soutenir les pays en situation de post-conflit et de catastrophe dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
45. Prie le Directeur général de définir dans le 34 C/4 des effets mesurables et des indicateurs de performance pour ces objectifs stratégiques de programme suggérés ;

Orientations de programmation spéciales

46. Réaffirme l'engagement de l'UNESCO dans tous ses domaines en faveur d'une approche axée sur les droits de l'homme ;

Coopération Sud-Sud

47. Réaffirme l'importance que revêt la coopération Sud-Sud pour créer un ordre international plus juste et plus équitable et pour préserver et amplifier l'espace de concertation nécessaire aux pays concernés pour poursuivre leurs objectifs de développement ;
48. Souligne le potentiel de la coopération Sud-Sud en tant que modalité particulièrement pertinente et efficace de coopération internationale bénéfique pour les pays en développement et réaffirme l'importance de la coopération Sud-Sud pour l'élimination de la pauvreté, conformément à la Déclaration de Doha adoptée par le deuxième Sommet du Sud tenu par le Groupe des 77 et la Chine, à la Déclaration de Marrakech et au Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud ;
49. Prie le Directeur général de prendre des mesures efficaces à l'appui de la coopération Sud-Sud dans l'exécution des programmes de l'UNESCO pendant toute la période couverte par la Stratégie à moyen terme, ainsi qu'en faveur de la création d'un fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;
50. Prie le Directeur général d'apporter sa contribution au débat sur la conception et la mise en œuvre d'opérations de conversion de la dette en investissements dans l'éducation, en tenant compte de la résolution 33 C/16 ;
51. Reconnaît que les pays de l'E-9 représentent un espace d'une grande puissance d'action et que leur coopération et leurs échanges peuvent contribuer largement à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement en général et à la poursuite et la réalisation des six objectifs de l'EPT en particulier, et se félicite de l'initiative tendant à promouvoir la coopération triangulaire (Nord-Sud-Sud), en particulier dans le domaine de l'éducation, au bénéfice de tous les pays en développement ;

Décentralisation

52. Insiste sur la nécessité vitale pour l'UNESCO de contribuer de manière proactive aux efforts des équipes de pays des Nations Unies destinés à aider les États membres à mettre en œuvre leurs plans de développement et demande au Directeur général d'examiner la stratégie de décentralisation de l'Organisation et ses méthodes de programmation afin d'harmoniser son action avec celle des autres institutions du système des Nations Unies au niveau des pays ;

Rôle des commissions nationales

53. Souligne le rôle privilégié et central des commissions nationales, en tant qu'élément constitutif de l'UNESCO, dans la poursuite des objectifs de l'Organisation et dans la conception, la mise en œuvre et l'exécution de ses programmes aux niveaux des régions, des sous-régions et des pays ;

54. Prie le Directeur général d'apporter une aide aux commissions nationales en vue de renforcer leurs capacités de contribuer à la mise en œuvre de politiques nationales dans les domaines de compétence de l'UNESCO en entreprenant des activités de plaidoyer et d'information du public, en constituant des partenariats et en mobilisant des ressources ;

Rôle des partenariats

55. Prie le Directeur général d'accentuer les efforts de l'UNESCO tendant à mettre sur pied des multipartenariats et des coalitions avec l'ensemble de ses partenaires de la société civile, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les médias et avec les représentants élus, locaux et nationaux ;

Instituts et centres de l'UNESCO

56. Prie le Directeur général d'utiliser pleinement l'expertise, les compétences et les capacités des instituts et centres de l'UNESCO (de catégorie 1), en veillant à ce que leurs activités cadrent pleinement avec les objectifs primordiaux, les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales et contribuent à la réalisation des effets recherchés et des résultats escomptés, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la science ;
57. Considère que l'expertise et les capacités des centres de l'UNESCO de catégorie 2 représentent un atout important qui devrait être mis à profit pour contribuer à renforcer la mise en œuvre des programmes, améliorer l'impact de l'action de l'UNESCO et renforcer aussi le rayonnement mondial et régional de l'Organisation ;

Rôle de l'information du public et visibilité

58. Souligne que l'information du public est d'une importance stratégique pour l'Organisation, pour sa visibilité et pour la sensibilisation à ses priorités et programmes et prie en conséquence le Directeur général de veiller à ce que les activités de programme comprennent des éléments d'information du public et de communication, faisant ainsi mieux connaître le mandat et les réalisations de l'UNESCO au grand public et en particulier aux jeunes ;

Programmation, gestion, suivi, établissement de rapports et évaluation axés sur les résultats (RBM)

59. Rappelant la résolution 33 C/1, souligne qu'il est impératif pour l'UNESCO de pratiquer une programmation et une gestion axées sur les résultats afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de sa gestion et de ses programmes, ainsi que l'application du principe d'obligation redditionnelle, et de progresser encore vers l'obtention démontrée de meilleurs résultats dans ses activités à l'échelle mondiale et au niveau des pays, point qui revêt une importance particulière à la lumière du Document final du Sommet mondial de 2005 ;
60. Prie le Directeur général de mieux formuler dans le 34 C/4 les effets recherchés que l'Organisation est censée obtenir ou favoriser et de définir pour le 34 C/5 des résultats escomptés, des indicateurs de performance et des indicateurs de référence au niveau des axes d'action ;
61. Prie également le Directeur général d'utiliser des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et, dans la mesure du possible, des indicateurs d'impact pour appliquer la RBM ;

62. Souligne qu'il est d'une importance cruciale d'amplifier les mesures visant à doter le personnel de l'UNESCO des capacités techniques requises en matière de RBM ;
63. Souligne que la RBM devrait être étroitement reliée à l'évaluation aux fins du développement et de l'analyse des activités de programme de l'UNESCO ;
64. Prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le cadre proposé pour la stratégie d'évaluation à long terme tel qu'il est défini dans le document 175 EX/26 et pour en poursuivre l'élaboration, en gardant présent à l'esprit que la fonction d'évaluation doit être exercée de façon transparente, efficace et économique, et en particulier :
 - (a) de veiller à ce que tous les membres du personnel reconnaissent que l'évaluation obligatoire fait partie intégrante du cadre d'obligation redditionnelle de l'Organisation, du cycle de gestion du programme et de la gestion axée sur les résultats ;
 - (b) de faire en sorte que tous les programmes du cycle du C/4 fassent l'objet d'une évaluation systématique procédant d'une vision plus large de l'impact et de la performance de l'Organisation ;
 - (c) de veiller à ce qu'il soit procédé à suffisamment d'évaluations d'importance stratégique pour permettre une évaluation générale de l'impact et de la performance de l'Organisation tels que prévus dans les documents C/5 et C/4 ;
 - (d) de veiller à ce que tous les résultats des évaluations et tous les enseignements qui en auront été tirés pour la programmation à l'avenir soient présentés de façon claire et concise (sous forme de tableaux, de résumés, de données financières appropriées) afin d'aider les organes directeurs et les hauts responsables à prendre leurs décisions ;
 - (e) de prendre en temps utile les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations des évaluations ;
 - (f) de souligner que la stratégie doit comporter des critères pour la sélection des activités, des thèmes et des programmes à évaluer et pour la réalisation des évaluations en fonction des priorités définies dans le C/5 ;
65. Prie le Directeur général d'indiquer dans le 34 C/5 les programmes et activités auxquels il est proposé de mettre fin et le prie également de faire des propositions en vue de l'introduction future d'une clause d'extinction à appliquer dans le cadre de la programmation des activités de l'UNESCO ;

Cadre pour le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5)

66. Note la proposition du Directeur général de structurer le document 34 C/5, sous réserve des conclusions et recommandations retenues à la suite de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III, autour de cinq grands programmes et des cinq fonctions de l'UNESCO et note en outre que la contribution de chaque grand programme aux objectifs stratégiques de programme correspondants suggérés sera définie au moyen de priorités sectorielles biennales ;

67. Suggère que les efforts doivent continuer de déboucher sur des propositions de nature à simplifier et mieux cibler la structure du 34 C/5, ce qui favoriserait la nécessaire concentration du travail de l'Organisation ;
68. Note la proposition du Directeur général tendant à intégrer dans chaque grand programme, le cas échéant, des dispositions pour (i) des conseils sur les politiques à suivre, le renforcement des capacités, le suivi et l'évaluation, (ii) des liens entre l'action normative et l'action opérationnelle, (iii) l'action aux niveaux mondial, régional et des pays, ainsi que des mesures importantes pour la planification par pays et l'insertion dans les opérations de programmation conjointe des Nations Unies, au niveau des pays ;
69. Invite le Directeur général à formuler le projet de 34 C/5 sur la base des priorités sectorielles biennales suggérées suivantes :

(i) Grand programme I - Éducation

Priorité sectorielle biennale 1 (priorité principale) :

Piloter l'EPT, assurer la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT sur la base du Plan d'action global

Priorité sectorielle biennale 2 :

Favoriser une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux du système éducatif : de l'accès au succès, y compris l'alphabétisation, l'éducation au développement durable, l'éducation à la paix, l'éducation civique, l'éducation à la citoyenneté mondiale, l'éducation relative au VIH/sida, l'enseignement supérieur et la formation des enseignants ainsi que la formation technique et professionnelle, l'accent étant notamment placé sur l'éducation rurale

Réaffirme que la coopération Sud-Sud peut jouer un rôle important dans la réalisation des priorités sectorielles dans le domaine de l'éducation ;

(ii) Grand programme II - Sciences exactes et naturelles

Priorité sectorielle biennale 1 (priorité principale) :

Mettre le savoir scientifique au service de l'utilisation durable des ressources biologiques et minérales, en prêtant une attention particulière aux ressources en eau douce, à la gestion des océans, aux écosystèmes terrestres, à la lutte contre la désertification et aux énergies renouvelables et alternatives

Priorité sectorielle biennale 2 :

Encourager l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités en science et en technologie

Reconnait le rôle important des sciences fondamentales ;

Priorité sectorielle biennale 3 :

Contribuer à la prévention, à la préparation, à la mitigation et au relèvement en cas de catastrophe

(iii) Grand programme III - Sciences sociales et humaines

Priorité sectorielle biennale 1 (priorité principale) :

Élaborer des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le changement social et le progrès scientifique et technologique, y compris en philosophie

Réaffirme l'importance de la promotion et de l'enseignement de la philosophie comme moyen essentiel pour renforcer la fonction de l'UNESCO en tant qu'instance de réflexion, et sa contribution au dialogue entre les cultures et civilisations ;

Priorité sectorielle biennale 2 :

Renforcer les liens entre la recherche et les politiques en vue d'une gestion efficace des transformations sociales, notamment la lutte contre la violence des jeunes

Réaffirme l'importance primordiale de la culture de la paix comme moyen essentiel pour acquérir des attitudes et comportements positifs ainsi que des valeurs partagées et souligne que, par sa nature même, ce thème requiert une approche intersectorielle ;

(iv) Grand programme IV - Culture

Priorité sectorielle biennale 1 (priorité principale) :

Promouvoir la diversité des expressions culturelles, par exemple en encourageant les industries de la création/culturelles, et protéger, sauvegarder et gérer le patrimoine culturel matériel et immatériel

Invite le Directeur général à mettre particulièrement l'accent dans le projet de 34 C/5 sur la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dès son entrée en vigueur ;

Priorité sectorielle biennale 2 :

Promouvoir la cohésion sociale en encourageant le pluralisme et le dialogue des cultures

Priorité sectorielle biennale 3 :

Promouvoir le multilinguisme et préserver la diversité linguistique

(v) Grand programme V - Communication et information

Réaffirme la nécessité de mettre en œuvre pleinement les aspects pertinents des conclusions des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) ;

Priorité sectorielle biennale 1 (priorité principale) :

Favoriser une communication libre, indépendante et pluraliste et l'accès universel à l'information

Priorité sectorielle biennale 2 :

Promouvoir des applications novatrices des TIC pour le développement durable

Situations de post-conflit et de catastrophe

70. Invite le Directeur général à donner de la priorité stratégique de programme suggérée « Le soutien aux pays en situation de post-conflit et de catastrophe dans les domaines de compétence de l'UNESCO » une traduction intersectorielle dans le 34 C/5 et à désigner pour conduire l'action le Secteur le plus compétent dans une situation donnée ;

Lien entre le 34 C/4 et le 34 C/5

71. Souligne que toutes les priorités sectorielles biennales suggérées doivent tendre, par une approche axée sur les résultats, à la mise en œuvre des objectifs primordiaux suggérés et des objectifs stratégiques de programme suggérés tels que définis précédemment ;
72. Prie le Directeur général de traduire les diverses priorités sectorielles biennales suggérées en axes d'action appropriés dans le 34 C/5, en gardant à l'esprit l'objectif d'une concentration du programme dans son ensemble et la nécessité d'éviter le morcellement ;

Questions budgétaires, 34 C/5

73. Tenant compte des informations budgétaires présentées dans le document 175 EX/22, Partie II (B),
74. Note que les estimations préliminaires pour le calcul du 34 C/5 incluent des crédits au titre de l'inflation/des augmentations statutaires, du remboursement du prêt contracté pour le Plan Belmont et des mesures de sécurité ;
75. Note que le Directeur général a présenté trois options possibles pour le plafond budgétaire - croissance nominale zéro ajustée, croissance réelle zéro et croissance réelle - dont deux maintiendraient le pouvoir d'achat au moins au même niveau que dans le 33 C/5 ;
76. Note que quatre scénarios se sont dégagés du débat en ce qui concerne le 34 C/5 : croissance nominale zéro ajustée, croissance réelle zéro, croissance réelle, et croissance nominale zéro, scénario pour lequel une proposition a été demandée au Directeur général puisqu'il n'en avait pas encore été présenté ;
77. Invite le Directeur général, lorsqu'il élaborera le projet de 34 C/5 à :
- (a) tenir compte des débats qui se sont déroulés au cours de la 175^e session ;
 - (b) renforcer l'exécution des priorités principales, tout en envisageant de réorienter ou d'arrêter les activités qui n'ont pas d'impact mesurable sur la réalisation des priorités principales de l'UNESCO ;
 - (c) faire en sorte que toute nouvelle activité soit soumise à une clause d'extinction, dans la mesure du possible ;
 - (d) employer, selon qu'il convient, en vue de réformer et d'optimiser le processus budgétaire, de nouvelles approches méthodologiques, telles que la budgétisation axée sur les résultats, qui puissent permettre de mettre en œuvre les activités prioritaires avec les mêmes résultats pour un moindre coût, et aussi de réaliser des

économies budgétaires en ce qui concerne le soutien du programme et l'administration ;

- (e) veiller à ce que tous les coûts associés à l'exécution du programme (notamment pour les systèmes de gestion intégrée, la gestion axée sur les résultats, l'évaluation du Programme ordinaire, la rénovation et l'entretien des bâtiments du Siège, la sécurité, le personnel et les bureaux hors Siège) soient imputés au budget ordinaire afin d'assurer une exécution efficace du programme et la réalisation des objectifs de l'UNESCO ;
- (f) utiliser des fonds extrabudgétaires déjà reçus ou dont l'obtention est certaine pour appuyer l'exécution du programme conformément à tous les règlements et politiques applicables de l'UNESCO ;
- (g) prendre en considération l'incidence possible des mesures visant à assurer la cohérence à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies ;

78. Invite en outre le Directeur général, lorsqu'il présentera le budget pour le projet de 34 C/5 au Conseil exécutif à sa 176^e session, à relier clairement l'allocation des ressources et les priorités principales de l'UNESCO, ainsi que les résultats escomptés mesurables et les indicateurs de performance et de référence, en montrant comment la restructuration des allocations financières au sein des secteurs et la réorganisation en conséquence des ressources en personnel pourront avoir pour effet de renforcer encore l'efficacité avec laquelle les objectifs sont atteints (budgétisation axée sur les résultats) ;
79. Prie le Directeur général de s'efforcer d'optimiser les techniques budgétaires actuelles, telles qu'exposées dans le document 175 EX/22, Partie II (B), en accordant une attention particulière à la méthode de réévaluation utilisée, et le prie en outre d'envisager la suppression du Titre IV dans le Programme et budget de l'exercice biennal 2008-2009 (34 C/5) et de lui faire rapport à ce sujet à sa 176^e session ;

80. Félicite le Directeur général pour tous les efforts déployés en vue d'élaborer un ensemble de documents de grande qualité qui ont fourni une base solide aux délibérations relatives à la préparation des documents 34 C/4 et 34 C/5 ;
81. Prie le Directeur général de préparer le 34 C/4 et le 34 C/5 en tenant compte des recommandations contenues dans la présente décision, tout en gardant à l'esprit les dispositions de la résolution 33 C/92.

ANNEXE

**Débat thématique
4 octobre 2006**

**« L'UNESCO, institution spécialisée du système des Nations Unies en cours de réforme
à l'ère de la mondialisation : défis, rôles et fonctions aux niveaux mondial, régional
et national »**

Résumé de S. E. M. Zhang Xinsheng, président du Conseil exécutif

Introduction

1. Le 4 octobre 2006, le Conseil exécutif de l'UNESCO a organisé un débat thématique d'une journée sur le thème « L'UNESCO, institution spécialisée du système des Nations Unies en cours de réforme à l'ère de la mondialisation : défis, rôles et fonctions aux niveaux mondial, régional et national ». Ce débat se voulait une réflexion sur la réforme des Nations Unies et sur la contribution de l'UNESCO en tant qu'institution spécialisée à cet effort, sur la préparation de la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 et sur le rôle futur de l'UNESCO en général.
2. Le débat est apparu comme une initiative venant à point nommé et comme une innovation conforme à la vocation intellectuelle de l'UNESCO. Plusieurs conférenciers prestigieux ont présenté les divers thèmes et ont engagé le débat avec des membres du Conseil : la baronne Valerie Amos, présidente de la Chambre des Lords (Royaume-Uni), M. Chen Ning Yang, professeur à l'Université de Tsinghua (Chine) et lauréat du Prix Nobel de physique, M. Richard C. Levin, président de l'Université Yale (États-Unis d'Amérique), M. Alpha Omar Konaré, président de la Commission de l'Union africaine et ex-président du Mali, M. Ernesto Zedillo Ponce de León, ex-président du Mexique et directeur du Center for the Study of Globalisation de l'Université Yale, S. E. M. Evgeny Sidorov, ambassadeur itinérant et ex-ministre de la culture (Fédération de Russie), M. Ahmad Kamal Abul-Magd, ex-ministre de la communication (Égypte) et M. Dominique Wolton, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS) (France).
3. Le débat a permis d'examiner la place de l'UNESCO dans le système multilatéral et de recenser les orientations stratégiques qu'elle pourrait s'assigner pour l'avenir. Les membres ont estimé qu'un tel débat de fond de caractère introspectif aidait à équilibrer le débat international qui, en rapport avec des efforts considérables entrepris au niveau des Nations Unies pour renforcer la cohérence du système mettait fortement l'accent sur l'efficacité, l'harmonisation et l'unité d'action du système des Nations Unies au niveau des pays. De manière générale, la communauté internationale se retrouve, comme il y a 60 ans, devant la difficulté de mettre en place un dispositif approprié pour relever les défis posés par chaque domaine de l'activité humaine.

**La pertinence inchangée du mandat défini dans l'Acte constitutif de l'UNESCO :
élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes**

4. Le débat a surtout mis en évidence l'attachement indéfectible de tous les membres du Conseil au multilatéralisme, concrétisé par un système des Nations Unies renforcé, où serait aussi respecté le mandat constitutionnel des institutions spécialisées, qui sont bien placées pour mettre à profit un vaste éventail de savoirs et de compétences, de réseaux et de ressources sectoriels. En vérité, le multilatéralisme est irremplaçable et plus que jamais indispensable pour la paix, le bien-être et la sécurité de notre monde.
5. Dans ce contexte, les membres du Conseil ont vigoureusement souligné que la mission assignée à l'UNESCO dans son Acte constitutif, « élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes » grâce à la coopération internationale dans les domaines de

l'éducation, de la science, de la culture et de la communication et de l'information, demeurerait, peut-être plus que jamais, pertinente. L'UNESCO doit continuer à s'acquitter de cette mission constitutionnelle, ce qu'elle peut faire de multiples façons. L'édification d'une culture de la paix a souvent été citée comme objectif, cette paix étant conçue comme une paix en action, promue grâce au dialogue, aux contacts et échanges de toutes sortes entre les peuples et à la promotion de valeurs universelles. L'UNESCO a un rôle unique à jouer à cet égard en œuvrant et en mobilisant en faveur d'une culture de la paix et du dialogue entre les cultures, les civilisations, les religions et les peuples aux fins d'une compréhension mutuelle, de la réconciliation et d'une meilleure connaissance par chacun du mode de vie des autres.

6. Dans le contexte de la mondialisation, il est possible d'améliorer la compréhension mutuelle, le dialogue et l'apprentissage du vivre ensemble en encourageant la circulation et la mobilité transfrontière des étudiants, y compris les échanges entre ces derniers et l'octroi de bourses, ainsi que la coopération internationale dans le domaine de la recherche, notamment en développant la coopération transfrontière et transcontinentale en matière d'éducation. Les technologies de l'information devraient également être mises à profit à cette fin, notamment de façon à encourager l'accès en ligne aux ressources éducatives - revues savantes, livres et didacticiels compris -, grâce à des mécanismes de licence novateurs. L'UNESCO doit en outre contribuer efficacement aux efforts déployés en situation de post-conflit et à la reconstruction des systèmes éducatifs.

Le savoir comme force motrice du développement

7. Le développement ne saurait se limiter à des considérations étroitement économiques. Pour être durable et humain, le développement doit être bâti sur des fondations stables. La coopération, l'engagement, la vision et le leadership aux niveaux mondial, régional et national dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et de la communication sont essentiels pour établir de telles fondations. Forte à la fois de son rôle mondial et de ses activités dans les pays et les régions, l'UNESCO est idéalement placée pour aider les pays à concevoir des politiques et des normes dans ces domaines, et pour les encourager à les appliquer grâce à la coopération internationale.
8. Dans le monde d'aujourd'hui, touché par la mondialisation, le savoir est la clé. L'UNESCO est en position de chef de file mondial s'agissant de mettre à profit tous les bienfaits du savoir et de la diversité culturelle, qui constituent autant de biens publics mondiaux, en s'appuyant sur la contribution cruciale de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication. Ce mandat doit être reconnu, soutenu et traduit plus efficacement dans les faits.
9. Le principal défi pour l'UNESCO à l'intérieur du système des Nations Unies est de jouer avec efficacité et efficience son rôle de plate-forme du savoir, en en assurant l'accès, l'utilisation et le partage, et d'aider les pays à édifier des sociétés du savoir. Le rôle fondamental de l'éducation, des sciences et de la culture, qui tend trop souvent à être sous-estimé dans l'élaboration des programmes nationaux de développement, doit être pleinement mis à contribution à cet égard.
10. Il convient de tirer parti des approches nouvelles, comme le développement du partage en ligne à titre gratuit, de matériels éducatifs et de didacticiels, combiné à des modalités imaginatives de délivrance de licences à des fins éducatives.

L'éducation et la science, ancrées dans la culture - éléments clés pour le développement et l'investissement dans la sécurité nationale

11. Les atouts dont dispose l'UNESCO dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication sont déterminants pour les processus de développement national ; ils doivent donc être suffisamment pris en compte dans le cadre de la réforme

du système des Nations Unies, en particulier par le Groupe de haut niveau. Marginaliser ces domaines serait préjudiciable aux pays en développement et nuirait à l'action en faveur du développement, de la paix et des droits de l'homme. L'expérience de nombreux pays dans le monde entier démontre que l'investissement à long terme dans ces domaines est indispensable à l'édification de sociétés du savoir et contribue de façon substantielle à la croissance économique durable, à la stabilité et à la paix. À vrai dire, c'est aussi un investissement dans la sécurité nationale. La diversité au sein du système des Nations Unies doit être perçue comme un atout, non comme un manque d'efficacité ou d'harmonisation. Elle permet en effet au système d'apporter une réponse adaptée aux besoins diversifiés de ses États membres.

12. Dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, l'UNESCO doit poursuivre résolument, de concert avec tous ses partenaires, les Objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs de développement fixés au niveau international. Cela vaut particulièrement pour ce qui est d'aider les pays à atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015.
13. Mais les domaines se complètent les uns les autres. Sans l'éducation, les avancées ou le progrès scientifiques sont peu probables. L'éducation et la science sont des éléments indispensables au développement des pays. Si l'on se situe au-delà des objectifs immédiats de l'EPT, l'éducation est le fondement du développement de la science et de l'infrastructure scientifique. La science pour tous : tel est le prochain objectif ambitieux que l'UNESCO devrait viser à brève échéance. À cette fin, l'Organisation doit définir et promouvoir un certain nombre de politiques scientifiques efficaces mais aussi des approches qui favorisent l'accès à l'information et aux matériels pédagogiques, le partage des connaissances et les échanges en ligne.
14. Avec la diffusion rapide de la science dans les pays en développement, les interventions de l'UNESCO devraient mettre davantage l'accent sur les sciences liées au développement et les sciences appliquées, et moins sur les sciences fondamentales qui nécessitent des engagements à plus long terme, des périodes de gestation et des investissements substantiels. La publication de rapports scientifiques devrait devenir une fonction importante, visant à faire partager largement les fruits et les résultats de la recherche scientifique et à diffuser les informations et les connaissances scientifiques.
15. L'éducation et la science doivent également être ancrées dans la culture - d'où la nécessité d'une éducation multiculturelle qui contribuera aussi à promouvoir le développement pacifique.

Accentuer la priorité accordée à l'Afrique

16. Les activités du système des Nations Unies à l'échelon des pays devraient bénéficier à ceux qui sont les plus démunis et méritent le plus d'être aidés, et en particulier à l'Afrique. L'UNESCO doit continuer à se pencher en priorité sur le vaste éventail des besoins de l'Afrique, compte tenu du rôle important de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication dans le développement national et des exigences de l'intégration régionale. Il faut non seulement permettre à l'Afrique de tirer parti des performances accomplies par d'autres, mais aussi de devenir un acteur majeur dans ces domaines.
17. L'Afrique devrait être considérée comme une seule région, sans que l'on établisse de distinction entre l'Afrique subsaharienne et l'Afrique du Nord, et la diaspora devrait être pleinement intégrée aux activités mises en œuvre. De nouvelles réponses devront être trouvées face au nouveau défi de l'immigration. L'UNESCO doit aider l'Afrique dans les situations de post-conflit, en contribuant à prévenir la résurgence des conflits et à

promouvoir la coopération Sud-Sud en tant que modalité nouvelle et particulièrement pertinente et efficace de coopération internationale.

18. Renforcer l'importance accordée à la culture en tant que paramètre fondamental de la paix et du développement ainsi qu'à la diversité culturelle est absolument indispensable afin de mettre la culture au service de toutes les actions entreprises en faveur de la société en Afrique. L'UNESCO a été incitée à aider les pays africains dans le domaine de l'éducation interculturelle. De même, l'idée a été émise que le moment était venu d'accepter qu'une langue africaine soit aussi une langue officielle d'organisations multilatérales.

La réforme des Nations Unies - défis à relever et chances à saisir, notamment au niveau des pays

19. La réforme du système des Nations Unies devrait être sans exclusive aucune et bénéfique à tous. De manière générale, le besoin se fait sentir de définir plus clairement l'avantage comparatif et la portée des activités dans les domaines dont s'occupent plusieurs organismes des Nations Unies.
20. Le lien entre les fonctions normatives, d'orientation, de plaidoyer et de contrôle au niveau mondial et les activités opérationnelles des institutions spécialisées au niveau des pays, des sous-régions et des régions a été considéré comme essentiel. L'interdépendance entre activités normatives et activités opérationnelles doit prendre la forme d'une boucle de « rétroaction » féconde entre les premières et les secondes.
21. Le débat thématique a permis d'envisager l'action de l'UNESCO à la fois du côté de la « demande » et du côté de l'« offre ». D'une part, comment l'UNESCO peut-elle placer les plans de développement nationaux au cœur de son action au niveau des pays ? De l'autre, comment faire pour que le bien public mondial qu'est le savoir soit mis, dans les meilleures conditions, à la disposition des États membres et partagé avec eux ?
22. L'UNESCO doit expliciter ce que son rôle de création de capacités signifie pour le renforcement des capacités nationales et celui de systèmes nationaux permettant d'appliquer les politiques et stratégies de l'Organisation. Davantage de précisions sur les fonctions serait pareillement nécessaire en ce qui concerne le rôle de l'UNESCO en tant que facilitatrice et conseillère en matière de développement.
23. À cette fin, le système des Nations Unies et, avec lui, l'UNESCO doivent renforcer leur orientation vers le terrain et entreprendre des actions intégrées au niveau national, en définissant clairement les résultats et produits à attendre conformément aux OMD. Cela suppose que les mesures prises par les Nations Unies au niveau des pays soient notamment ciblées sur l'éducation, la culture, les sciences et la communication en réponse aux priorités et aux besoins nationaux de développement. Le défi pour l'UNESCO consiste à concilier deux niveaux d'action : promouvoir et nourrir un « dialogue mondial » dans ses domaines de compétence, et « atteindre les exclus » grâce à une variété de modalités et d'approches.
24. C'est pourquoi l'UNESCO prévoit de procéder à des réajustements fondamentaux, notamment de repenser sa politique de décentralisation, et de tendre vers une programmation mieux alignée, des programmes de travail communs et une harmonisation avec les institutions du système des Nations Unies et les donateurs d'aide bilatérale dans l'esprit de la Déclaration de Paris.
25. Dans tous ces efforts, les femmes doivent pouvoir jouer un rôle essentiel. Les membres du Conseil sont très attachés à travailler à la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes dans les domaines de compétence de l'UNESCO. De même, la participation des jeunes doit être encouragée et facilitée.

26. L'UNESCO doit également redoubler d'efforts pour mettre en place des partenariats et des coalitions avec des acteurs multiples de la société civile, du secteur privé et des ONG, en particulier pour créer les conditions d'un dialogue et faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de suivre les progrès dans ses domaines propres en utilisant des indicateurs de référence.

(175 EX/SR.14)

MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION

22 **Rapport du Directeur général sur les évaluations effectuées en 2004-2005** (175 EX/23 ; 175 EX/54 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 174 EX/17, 174 EX/26 et 174 EX/28,
2. Ayant examiné le document 175 EX/23 qui résume les rapports d'évaluation présentés,
3. Prenant note des recommandations des évaluateurs ainsi que du rapport du Directeur général sur les mesures prises ou à prendre pour appliquer ces recommandations,
4. Invite le Directeur général à donner suite aux recommandations issues des évaluations et à continuer d'améliorer la qualité des évaluations en mettant en œuvre la stratégie d'évaluation de l'UNESCO ;
5. Décide de tenir compte des conclusions et recommandations pertinentes de l'évaluation des ONG, qui sont l'un des mécanismes d'exécution des programmes de l'UNESCO, lorsqu'il établira son rapport sexennal sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les ONG ;
6. Prie le Directeur général de réexaminer les évaluations effectuées pendant la période correspondant au 31 C/4 et de lui fournir à sa 176^e session des informations plus détaillées sur le rapport coût-efficacité des programmes évalués ;
7. Invite le Directeur général à prendre en considération les conclusions des évaluations effectuées au cours de l'exercice biennal précédent ainsi que les décisions pertinentes du Conseil exécutif lorsqu'il établira les futurs documents C/5 ;
8. Prie le Directeur général de continuer à lui rendre compte des évaluations consacrées aux activités de programme de l'Organisation et des progrès réalisés dans le renforcement de la gestion du programme, dans les enseignements tirés, dans le suivi des recommandations issues de ces évaluations pour chaque programme évalué et dans l'amélioration de la qualité des évaluations effectuées ainsi que de leur influence sur la culture de gestion à l'UNESCO.

(175 EX/SR.14)

23 **Suivi du paragraphe 5 de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO** (175 EX/INF.5 ; 175 EX/52)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 175 EX/INF.5,

2. Rappelant que, par sa résolution 33 C/92, la Conférence générale l'a prié d'améliorer son efficacité et de lui faire rapport sur les résultats de cette action à sa 34^e session,
3. Se référant à l'article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif,
4. Félicite le Président du Conseil exécutif et le Directeur général des mesures déjà prises pour améliorer les méthodes de travail du Conseil exécutif ;
5. Décide que le Président du Conseil exécutif, lorsqu'il préparera l'ordre du jour de la 176^e session, devra procéder à un examen attentif, en collaboration avec le Directeur général et en consultation avec le Bureau, pour déterminer les points de l'ordre du jour dont le Conseil exécutif pourrait simplement « prendre note » ou qui pourraient être adoptés par le Conseil sans débat ;
6. Encourage le Président du Conseil exécutif et les États membres à éviter de demander des rapports distincts sur des points qui auraient davantage leur place dans le rapport d'ensemble du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées aux sessions antérieures ;
7. Invite le Président du Conseil exécutif à réexaminer le paragraphe 2 de l'article 14 du Règlement intérieur concernant le droit de demander qu'un débat soit ouvert sur une question pour laquelle le Bureau aurait proposé qu'une décision soit adoptée sans débat ;
8. Recommande au Président du Conseil exécutif de continuer, à la 176^e session, de rechercher, à titre expérimental, une plus grande harmonisation entre les Commissions PX et FA et une division du travail plus rationnelle et plus efficace, notamment en déterminant les points qui pourraient être examinés dans des réunions conjointes des Commissions PX et FA, en vue de parvenir à une forme de prise des décisions plus holistique, méthodique et transparente ;
9. Prie le Président du Conseil exécutif de s'efforcer d'assurer, en collaboration avec le Directeur général, lors des sessions du Conseil exécutif, un débat général plus interactif sur l'exécution du programme, en permettant un dialogue direct entre les États membres, le Directeur général et les sous-directeurs généraux ;
10. Invite le Président du Conseil exécutif à continuer d'organiser un débat thématique une fois par an en veillant à ce que ce débat soit lié aux activités de programme de l'UNESCO et qu'il permette un véritable échange d'opinions entre les États membres, en vue de contribuer au travail du Conseil exécutif ;
11. Décide d'examiner les critères requis pour la tenue des séances privées en vue de limiter celles-ci à l'examen des questions pour lesquelles la confidentialité est absolument nécessaire ;
12. Prie le Président du Conseil exécutif d'examiner, en consultation avec le Directeur général, de quelle manière le Conseil exécutif pourrait apporter son aide dans les situations de crise internationale ou de catastrophe qui exigent une action d'urgence de la part de l'UNESCO, dans le cadre des interventions du système des Nations Unies ;
13. Prie également le Comité spécial, en consultation avec le Président de la Conférence générale, de se réunir pour débattre des recommandations 6, 7, 8, 10 et 13 concernant la Conférence générale lors de la 176^e session du Conseil exécutif ;

14. Prie en outre le Président du Conseil exécutif de faire rapport à la Conférence générale à sa 34^e session sur les résultats des efforts fournis par le Conseil exécutif pour améliorer son efficacité.

(175 EX/SR.12)

24 Rapport du Directeur général sur la réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia
(175 EX/24 ; 175 EX/INF.6 ; 175 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 175 EX/24 et 175 EX/INF.6,
2. Exprime sa satisfaction des mesures prises par le Directeur général pour réorienter les opérations du Bureau de l'UNESCO à Brasilia comme stipulé dans la décision 174 EX/19 ;
3. Encourage le Directeur général à poursuivre et à intensifier encore ses efforts en vue d'aboutir aux modifications voulues du Bureau de l'UNESCO à Brasilia ;
4. Invite le Directeur général à aborder le processus de réorientation et toutes autres questions importantes concernant le Bureau de l'UNESCO à Brasilia dans le cadre de son rapport général au titre du point 4 « Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures » de l'ordre du jour de la 176^e session du Conseil exécutif ;
5. Prie le Directeur général de continuer à lui faire rapport sur la question, sous un point distinct de l'ordre du jour, à sa 177^e session.

(175 EX/SR.13)

25 Rapport du Directeur général sur les activités de l'UNESCO au Soudan
(175 EX/25 ; 175 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/66,
2. Ayant examiné le document 175 EX/25,
3. Conscient des responsabilités confiées à l'UNESCO dans ses domaines de compétence, dans le cadre de l'action intégrée du système des Nations Unies et du Plan de travail conjoint pour la reconstruction et la réconciliation nationale au Soudan,
4. Soulignant la nécessité d'intensifier les activités de l'UNESCO dans le contexte de l'action d'ensemble du système des Nations Unies de façon à appuyer pleinement les autorités soudanaises dans le cadre de l'Accord de paix global,
5. Se félicite des initiatives prises par le Directeur général et des premiers résultats obtenus dans la mise en œuvre des activités dans les domaines de l'éducation, de la culture et des médias ;

6. Invite le Directeur général à continuer d'intensifier l'assistance apportée par l'UNESCO au Soudan dans le cadre de l'action cohérente menée par le système des Nations Unies, en particulier en renforçant les capacités dans toutes les régions du pays, y compris aux fins de l'autonomisation des femmes, et à mobiliser de nouvelles ressources extrabudgétaires à cet effet ;
7. Prie le Directeur général d'appuyer sans réserve le Gouvernement d'unité nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan dans la mise en œuvre des réformes relatives à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias, conformément aux dispositions de l'Accord de paix global ;
8. Autorise le Directeur général à créer un bureau national de l'UNESCO au Soudan ayant son siège à Khartoum et une antenne à Juba (Sud-Soudan) ;
9. Appelle les États membres à fournir des ressources extrabudgétaires pour que l'Organisation puisse accroître son assistance à la reconstruction et à la réconciliation au Soudan.

(175 EX/SR.13)

26 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation de l'UNESCO (175 EX/26 ; 175 EX/52 ; 175 EX/54 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le document 165 EX/19 ainsi que ses décisions 174 EX/10, 174 EX/26 et 174 EX/28 et ayant examiné le document 175 EX/26,
2. Accueille avec satisfaction l'examen de la mise en œuvre de l'actuelle stratégie d'évaluation de l'UNESCO et la proposition du Directeur général relative à une stratégie d'évaluation à plus long terme couvrant la période 2006-2013 ;
3. Souligne l'importance que revêt la fonction d'évaluation dans la gestion stratégique de l'Organisation et comme moyen de permettre à l'Organisation d'apprécier les progrès accomplis dans la réalisation de ses objectifs tels qu'ils sont énoncés dans les documents C/4 et C/5 ;
4. Souligne qu'il importe que toutes les parties prenantes (Conférence générale, Conseil exécutif et Secrétariat) participent pleinement et activement à la fonction d'évaluation, qui constitue un élément essentiel tant de la gouvernance que de la gestion ;
5. Souligne également l'intérêt que présente pour l'Organisation sa fonction d'audit indépendant et objectif, qui doit continuer de jouer un rôle utile à l'appui de la fonction d'évaluation ;
6. Prie le Directeur général de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre le cadre proposé pour la stratégie d'évaluation à long terme tel qu'il est défini dans le document 175 EX/26 et pour en poursuivre l'élaboration, en gardant présent à l'esprit que la fonction d'évaluation doit être exercée de façon transparente, efficace et économique, et en particulier :
 - (a) de veiller à ce que tous les membres du personnel reconnaissent que l'évaluation obligatoire fait partie intégrante du cadre d'obligation redditionnelle de

l'Organisation, du cycle de gestion du programme et de la gestion axée sur les résultats ;

- (b) de faire en sorte que tous les programmes du cycle du C/4 fassent l'objet d'une évaluation systématique procédant d'une vision plus large de l'impact et de la performance de l'Organisation ;
 - (c) de veiller à ce qu'il soit procédé à suffisamment d'évaluations d'importance stratégique pour permettre une évaluation générale de l'impact et de la performance de l'Organisation tels que prévus dans les documents C/5 et C/4 ;
 - (d) de veiller à ce que tous les résultats des évaluations et tous les enseignements qui en auront été tirés pour la programmation à l'avenir soient présentés de façon claire et concise (sous forme de tableaux, de résumés, de données financières appropriées) afin d'aider les organes directeurs et les hauts responsables à prendre leurs décisions ;
 - (e) de prendre en temps utile les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations des évaluations ;
 - (f) de souligner que la stratégie doit comporter des critères pour la sélection des activités, des thèmes et des programmes à évaluer et pour la réalisation des évaluations en fonction des priorités définies dans le C/5 ;
7. Prie le Directeur général de lui soumettre à sa 176^e session une version révisée de la stratégie d'évaluation à long terme proposée, qui tienne compte des vues exprimées par les États membres à la 175^e session du Conseil, et en particulier de la nécessité d'inclure des critères pour la sélection des activités, des thèmes et des programmes à évaluer et pour la réalisation des évaluations en fonction des priorités définies dans le C/5 ;
8. Prie le Directeur général de lui présenter à sa 176^e session, après examen par le Collège des ADG, le Comité du contrôle interne et le Commissaire aux comptes, un énoncé de la politique d'évaluation, comportant une définition claire des rôles et des responsabilités de chaque secteur ou division concerné faisant apparaître l'interaction et la coopération nécessaires entre l'audit, l'évaluation, la programmation et le suivi du programme ;
9. Notant que, conformément à la décision 174 EX/26, des dispositions sont actuellement mises en place pour le suivi et l'évaluation des activités extrabudgétaires, prie le Directeur général de veiller à ce que des arrangements appropriés concernant l'évaluation, y compris son financement, soient spécifiés dans les accords concernant les activités extrabudgétaires conclus avec les donateurs ;
10. Prie en outre le Directeur général de lui faire rapport à sa 180^e session sur la mise en œuvre du cadre proposé pour la stratégie d'évaluation à long terme et sur les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires pour tenir compte de la réforme globale du système des Nations Unies en s'attachant tout particulièrement à la programmation à l'échelon national ;
11. Prie également le Directeur général d'indiquer le montant des ressources du budget ordinaire (34 C/5) nécessaires pour mettre en œuvre cette stratégie.

QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS

27 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet (175 EX/CR/HR et Add. - Add.3 ; 175 EX/3 PRIV. Projet et Add. et Corr.)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(175 EX/SR.11)

28 Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO (175 EX/27 Parties I et II (et Corr. en anglais, arabe et russe seulement) ; 175 EX/19)

I

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 15 C/12.2, 23 C/29.1 et 32 C/77 et ses décisions 165 EX/6.2, 170 EX/6.2, 171 EX/27 et 174 EX/21 relatives au premier volet du mandat du Comité sur les conventions et recommandations (CR), qui a traité à l'application des instruments normatifs de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 175 EX/27 Partie I et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (175 EX/19),
3. Ayant à l'esprit les considérations formulées au paragraphe 8 du document 175 EX/27 Partie I,
4. Considérant que parmi les 31 recommandations de l'Organisation, seuls les 10 instruments suivants nécessitent un suivi prioritaire :
 - Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (14 décembre 1960)
 - Recommandation concernant la condition du personnel enseignant (5 octobre 1966)
 - Recommandation sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales (19 novembre 1974)
 - Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques (20 novembre 1974)
 - Recommandation sur le développement de l'éducation des adultes (26 novembre 1976)
 - Recommandation révisée concernant la normalisation internationale des statistiques de l'éducation (27 novembre 1978)
 - Recommandation relative à la condition de l'artiste (27 octobre 1980)

- Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur (11 novembre 1997)
 - Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2 novembre 2001)
 - Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (15 octobre 2003),
5. Recommande que la Conférence générale à sa 34^e session demande au Conseil exécutif d'assurer le suivi prioritaire des 10 recommandations susmentionnées.

II

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 175 EX/27 Partie II, en particulier les propositions mentionnées au paragraphe 46 de son annexe, et le rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet (175 EX/19),
2. Demande au Comité de reprendre l'examen de ce point à la 176^e session sur la base d'une version révisée des propositions contenues au paragraphe 46 de l'annexe du document, en tenant compte des échanges de vues ayant eu lieu lors de la réunion du Comité à la 175^e session.

(175 EX/SR.11)

29 Rapport de la quatrième réunion du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation (2006) (175 EX/28 ; 175 EX/19)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 172 EX/26,
2. Ayant examiné le document 175 EX/28,
3. Exprime sa satisfaction au Groupe conjoint d'experts pour le travail qu'il accomplit ;
4. Salue les activités menées par le Secrétariat pour promouvoir la réalisation du droit à l'éducation et encourage le Secrétariat à soutenir, selon que de besoin, les réformes au niveau national pour faire progresser les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) ;
5. Recommande au Directeur général de prendre davantage en considération le rôle de l'UNESCO dans la promotion de la réalisation du droit à l'éducation et de sensibiliser les partenaires à la nécessité de donner effet à cette réalisation ;
6. Prie le Directeur général de prendre les mesures appropriées pour donner suite aux recommandations formulées par le Groupe conjoint d'experts ;
7. Encourage le Groupe conjoint d'experts à poursuivre ses travaux sur les questions qui revêtent une importance cruciale pour la réalisation du droit à l'éducation s'agissant

d'élaborer des solutions concrètes pour la réalisation de l'EPT, et le prie de lui faire rapport à sa 177^e session.

(175 EX/SR.11)

30 Rapport du Directeur général sur les allégations reçues par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) (175 EX/29 ; 175 EX/19)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 154 EX/4.4,
2. Ayant examiné le document 175 EX/29 qui contient le rapport intérimaire du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant, au sujet d'une allégation du Syndicat japonais des enseignants et des personnels de l'éducation (ZENKYO), annexé au document susmentionné,
3. Prend note de ce rapport intérimaire ;
4. Invite le Directeur général à communiquer le rapport intérimaire au Gouvernement japonais et à ZENKYO et à leur demander de prendre les mesures nécessaires de suivi qui y sont recommandées.

(175 EX/SR.11)

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

31 Dates de la 34^e session de la Conférence générale (175 EX/30)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article premier du Règlement intérieur de la Conférence générale,
2. Ayant examiné le document 175 EX/30,
3. Estime que la 34^e session de la Conférence générale devrait commencer le mardi 16 octobre 2007 et terminer ses travaux le samedi 3 novembre 2007.

(175 EX/SR.13)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

32 Rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2004-2005 (32 C/5) après la clôture des comptes au 31 décembre 2005, et tableau de bord de l'exécution du programme en 2004-2005 à partir des comptes clos (175 EX/31 ; 175 EX/INF.15 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la Résolution portant ouverture de crédits pour 2004-2005 (32 C/Rés., 85, paragraphe A (b)) qui autorise le Directeur général à accepter des contributions volontaires et des dons, ainsi que des montants versés par des gouvernements pour

contribuer au financement d'unités permanentes hors Siège, en faisant rapport par écrit à ce sujet aux membres du Conseil lors de la session qui suit cette opération,

2. Rappelant également que cette même Résolution portant ouverture de crédits (paragraphe A (f)) autorise le Directeur général, dans des cas urgents et particuliers, à opérer des virements entre articles budgétaires en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés,
3. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la situation budgétaire de l'Organisation en 2004-2005 après la clôture des comptes (175 EX/31),
4. Prend note des virements entre articles budgétaires opérés aux fins de la clôture des comptes de l'exercice 2004-2005, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision.

ANNEXE

Situation du budget ordinaire pour 2004-2005
au 31 décembre 2005

Article budgétaire	32 C/5 approuvé	Fonds de l'exercice 2002-2003 reportés	Virements autorisés	Autres crédits	32 C/5 approuvé et ajusté	Dépenses/ commandes non exécutées au 31.12.2005	SOLDE NON DÉPENSÉ/(DÉFICIT)		
							PERSONNEL	ACTIVITÉS ET PP	TOTAL
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION									
A. Organes directeurs									
1. Conférence générale	6 135 300	264 100	19 200	-	6 418 600	6 058 650	111 168	248 782	359 950
2. Conseil exécutif	7 958 700	35 300	(265 400)	-	7 728 600	7 575 923	(80 506)	233 183	152 677
Total, Titre IA	14 094 000	299 400	(246 200)	-	14 147 200	13 634 573	30 662	481 965	512 627
B. Direction	18 378 700	-	237 200	-	18 615 900	17 425 548	2 073 319	(882 967)	1 190 352
<i>(Direction générale, Cabinet du Directeur général, Évaluation et audit, Normes internationales et affaires juridiques)</i>									
C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies	3 579 500	467 363	3 309 000	-	7 355 863	6 699 462	-	656 401	656 401
TOTAL, TITRE I	36 052 200	766 763	3 300 000	-	40 118 963	37 759 583	2 103 981	255 399	2 359 380
TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME									
A. Programmes									
Grand programme I - Éducation	109 869 000	374 500	1 087 200	2 271 774	113 602 474	113 024 086	569 850	8 538	578 388
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles	58 231 700	174 400	782 700	2 642 243	61 831 043	59 604 908	1 381 112	845 023	2 226 135
Grand programme III - Sciences sociales et humaines	33 336 900	82 400	464 800	198 032	34 082 132	32 280 449	1 736 798	64 885	1 801 683
Grand programme IV - Culture	53 380 200	71 000	875 400	1 371 777	55 698 377	54 104 841	1 347 397	246 139	1 593 536
Grand programme V - Communication et information	35 541 400	56 300	470 800	443 368	36 511 868	36 612 846	(132 272)	31 294	(100 978)
Institut de statistique de l'UNESCO	9 020 000	-	-	-	9 020 000	9 020 000	-	-	-
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	32 215 900	-	(683 600)	-	31 532 300	39 766 530	(8 234 230)	-	(8 234 230)
Total, Titre IIA	331 595 100	758 600	2 997 300	6 927 194	342 278 194	344 413 660	(3 331 345)	1 195 879	(2 135 466)
B. Programme de participation	23 000 000	-	-	-	23 000 000	23 064 621	-	(64 621)	(64 621)
C. Services liés au programme									
1. Coordination de l'action en faveur de l'Afrique	3 164 000	-	100 800	-	3 264 800	3 278 876	151 452	(165 528)	(14 076)
2. Programme de bourses	2 522 600	-	36 500	-	2 559 100	2 063 690	182 690	312 720	495 410
3. Information du public	14 516 100	-	881 800	-	15 397 900	14 881 925	496 549	19 426	515 975
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	7 068 400	17 300	152 200	417 166	7 655 066	7 177 394	471 802	5 870	477 672
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 154 200	-	111 100	-	4 265 300	4 465 145	18 847	(218 692)	(199 845)
Total, Titre IIC	31 425 300	17 300	1 282 400	417 166	33 142 166	31 867 030	1 321 340	(46 204)	1 275 136
TOTAL, TITRE II	386 020 400	775 900	4 279 700	7 344 360	398 420 360	399 345 311	(2 010 005)	1 085 054	(924 951)
TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION									
A. Gestion et coordination des unités hors Siège	18 511 000	12 100	1 422 100	1 307 790	21 252 990	22 749 339	(1 213 544)	(282 805)	(1 496 349)
B. Relations extérieures et coopération	23 194 000	22 100	542 700	-	23 758 800	21 104 677	2 395 758	258 365	2 654 123
C. Gestion des ressources humaines	30 800 300	-	1 386 600	-	32 186 900	32 965 488	(1 148 708)	370 120	(778 588)
D. Administration, entretien et rénovation des bâtiments du Siège	100 164 800	533 063	4 326 200	-	105 024 063	106 466 356	446 313	(1 888 606)	(1 442 293)
TOTAL, TITRE III	172 670 100	567 263	7 677 600	1 307 790	182 222 753	183 285 860	479 819	(1 542 926)	(1 063 107)
TOTAL, TITRES I - III	594 742 700	2 109 926	15 257 300	8 652 150	620 762 076	620 390 754	573 795	(202 473)	371 322
Réserve pour les reclassements	1 500 000	-	(1 500 000)	-	-	-	-	-	-
TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS	13 757 300	-	(13 757 300)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	610 000 000	2 109 926	-	8 652 150	620 762 076	620 390 754	573 795	(202 473)	371 322

(175 EX/SR.14)

33 Rapport financier et états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et rapport du Commissaire aux comptes (175 EX/32 (et Corr. en anglais seulement) et Add. ; 175 EX/INF.7 ; 175 EX/INF.8 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'article 12.10 du Règlement financier,
2. Ayant examiné les documents 175 EX/32 et Add., 175 EX/INF.7 et 175 EX/INF.8,
3. Exprime sa satisfaction à la Commissaire aux comptes pour la haute qualité de son travail ;
4. Prend note de l'opinion de la Commissaire aux comptes, à savoir que les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de l'UNESCO au 31 décembre 2005 ainsi que ses résultats d'exploitation et ses flux de trésorerie pour l'exercice biennal clos à cette date, et qu'ils ont été établis selon les conventions comptables énoncées, lesquelles ont été appliquées sur une base conforme à celle de l'exercice financier précédent ;
5. Prend note également, avec préoccupation, de l'avis de la Commissaire aux comptes selon lequel certaines opérations dont elle a eu connaissance au cours de son audit des états financiers, n'ont pas été effectuées, à tous égards importants, conformément au Règlement financier de l'UNESCO et l'autorité des organes délibérants ;
6. Prend note des soldes non engagés qui figurent à l'État IV par article et approuve les comptes de dépenses présentés ;
7. Prend note en outre des renseignements figurant dans les documents 175 EX/32 et Add., 175 EX/INF.7 et 175 EX/INF.8, et note que l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en tant que nouvelles normes comptables à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
8. Prie le Directeur général de le tenir informé des résultats des délibérations du système des Nations Unies sur les questions visées et des décisions qui auront été prises à ce sujet ;
9. Prie également le Directeur général de présenter pour soumission à la Conférence générale en 2007, des propositions, conformes aux mesures prises par les autres organismes du système des Nations Unies, tendant à apporter des modifications au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation ; de formuler des recommandations sur les besoins de l'Organisation en vue du passage aux normes IPSAS, notamment les besoins en formation et les dispositions à prendre pour y répondre et pour assurer une application et un contrôle efficaces ; et d'indiquer toutes les incidences à prévoir sur le plan des coûts ;
10. Invite le Directeur général à établir un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes à la 34^e session de la Conférence générale et à soumettre ce rapport, pour examen préalable, au Conseil exécutif à sa 177^e session, compte dûment tenu des opinions exprimées sur le rapport lors des débats de la 175^e session ;

11. Décide de transmettre à la Conférence générale le rapport de la Commissaire aux comptes et les états financiers vérifiés de l'UNESCO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2005.

(175 EX/SR.14)

34 Rapport du Commissaire aux comptes sur le suivi des recommandations des rapports des années précédentes (175 EX/33 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article 12 du Règlement financier,
2. Ayant examiné le document 175 EX/33,
3. Prend note de l'état de la mise en œuvre des recommandations de la Commissaire aux comptes ;
4. Prie le Directeur général de prendre rapidement des dispositions pour donner effet aux recommandations qui nécessitent l'adoption de mesures supplémentaires.

(175 EX/SR.14)

35 Rapport du Directeur général sur l'état des contributions des États membres et des plans de paiement (175 EX/34 et Add. ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le recouvrement des contributions des États membres (documents 175 EX/34 et Add.) et ayant pris note des renseignements à jour fournis au cours du débat de la Commission financière et administrative,
2. Exprime sa reconnaissance aux États membres qui ont réglé leurs contributions pour l'année 2006 et à ceux qui se sont efforcés de réduire leurs arriérés en réponse aux appels lancés ;
3. Appuie vigoureusement les démarches que le Directeur général continue de faire auprès des États membres en vue d'obtenir que les contributions soient versées en temps voulu ;
4. Rappelle que le paiement ponctuel des contributions est une obligation qui incombe aux États membres en vertu de l'Acte constitutif et du Règlement financier de l'Organisation ;
5. Lance un appel pressant aux États membres qui sont en retard dans le règlement de leurs contributions pour qu'ils paient leurs arriérés sans délai ;
6. Prie instamment les États membres, lorsqu'ils reçoivent la lettre par laquelle le Directeur général les invite à payer les contributions mises à leur charge, d'informer au plus tôt celui-ci de la date et du montant probables du versement qu'ils s'appêtent à faire, ainsi que du mode de paiement, de manière à lui faciliter la gestion de la trésorerie de l'Organisation ;

7. Notant en particulier que 18 États membres n'ont pas versé avant fin septembre 2006 les montants dus par eux conformément aux plans de règlement approuvés par la Conférence générale pour le paiement de leurs arriérés par versements annuels, en sus de leur contribution pour l'année en cours, et que la Conférence générale a prié le Directeur général de lui faire rapport à ce sujet à sa 34^e session,
8. Lance un appel aux États membres qui sont en retard dans l'exécution de leurs plans de paiement pour qu'ils règlent le plus rapidement possible les annuités dont ils restent redevables ainsi que les contributions ordinaires qui leur sont demandées, en ayant à l'esprit qu'ils risquent, à défaut de paiement, de perdre leur droit de vote à la 34^e session de la Conférence générale.

(175 EX/SR.14)

36 Rapport du Directeur général sur la gestion des ressources et activités extrabudgétaires (175 EX/35 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 175 EX/35,
2. Rappelant la décision 174 EX/26 dans laquelle il prie instamment le Directeur général, entre autres, d'élaborer une vision et une stratégie d'ensemble ainsi qu'un plan d'action propres à mobiliser des contributions extrabudgétaires et à faire en sorte qu'ils cadrent avec le Programme et budget ordinaires,
3. Exprime sa gratitude aux États membres et aux autres sources de financement qui fournissent des contributions volontaires pour les activités de l'UNESCO ;
4. Invite le Directeur général à continuer de lui fournir régulièrement des informations sur les principales tendances du financement et de l'orientation des activités extrabudgétaires de l'UNESCO ;
5. Prend note des progrès réalisés à ce jour dans l'affinement et la mise en œuvre du plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires ;
6. Prie instamment le Directeur général de mettre en œuvre les mesures indiquées dans le document 175 EX/35 conformément au calendrier proposé ;
7. Invite, dans ce contexte, le Directeur général à mettre en place un cadre pour des consultations approfondies avec les principales sources de financement en vue de convenir des moyens de simplifier et d'harmoniser davantage les procédures d'aide, de façon à assurer la concordance entre les activités du Programme ordinaire et les activités extrabudgétaires, à faciliter la coopération et à réduire les coûts de transaction ;
8. Prie instamment le Directeur général de finaliser, conformément au calendrier proposé, le nouveau système pour le recouvrement des coûts et des frais de soutien afférents aux activités extrabudgétaires, en tenant compte des recommandations formulées par la Commissaire aux comptes dans le document 169 EX/29 et des discussions en cours au niveau de l'ensemble du système des Nations Unies :

- identifier les coûts directs ainsi que les coûts indirects fixes et variables des activités extrabudgétaires afin d’assurer une parfaite transparence du processus de recouvrement des coûts ;
 - définir les critères et le processus permettant de déterminer un taux commun de recouvrement des dépenses d’appui et des dérogations à ce taux, et d’assurer un système efficace de contrôle du taux appliqué ;
 - appliquer aux Comptes spéciaux pour les activités extrabudgétaires le taux approprié de recouvrement des dépenses d’appui ;
9. Prie le Directeur général d’intensifier sa collaboration avec les institutions du système des Nations Unies, partenaires tant pour le plaidoyer que pour le financement des activités de développement, et de continuer à participer activement à la mise en œuvre de la résolution 59/250 de l’Assemblée générale concernant l’examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;
10. Tenant compte des résultats obtenus par l’utilisation de ces fonds, prie le Directeur général de lui faire rapport à sa 176^e session sur les politiques relatives à l’utilisation des fonds autofinancés et sur l’intérêt qu’ils peuvent présenter pour l’Organisation, en tant que composante des ressources extrabudgétaires, dans les domaines de compétence de l’UNESCO ;
11. Prie en outre le Directeur général de lui présenter à ses 176^e et 177^e sessions, ainsi qu’à la Conférence générale à sa 34^e session, un rapport d’étape sur la mise en œuvre de la présente décision et sur l’ensemble du plan d’action en vue de l’amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires.

(175 EX/SR.14)

37 Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Programme de participation et de l’aide d’urgence (175 EX/36 ; 175 EX/2 Rev.2)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 175 EX/36,
2. Prend note de son contenu.

(175 EX/SR.1 ; 175 EX/SR.7)

38 Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l’ensemble des bâtiments de l’UNESCO (175 EX/37 et Add. (et Add. Corr. en français seulement) ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 32 C/74 et ses décisions 172 EX/40 et 174 EX/29,
2. Ayant examiné les documents 175 EX/37 et Add.,
3. Prend note avec satisfaction des progrès accomplis dans la gestion de l’ensemble des bâtiments de l’UNESCO et dans la mise en œuvre du Plan Belmont ;

4. Invite le Directeur général, en coopération avec le Comité du Siègre, à le tenir informé de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin ;
5. Note que les propositions du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siègre, sur le barème locatif révisé applicable aux activités génératrices de revenus relatives aux salles de conférence, expositions et manifestations culturelles lui seront soumises à sa 176^e session ;
6. Prie à nouveau le Directeur général d'appliquer sans exception toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes, y compris la réaffectation de ces locaux à des délégations qui s'acquittent régulièrement de leurs obligations contractuelles ;
7. Recommande que le Comité du Siègre prolonge le mandat du Groupe de travail afin de procéder à un examen approprié de tous les aspects techniques relatifs aux dépenses et aux recettes générées par les bureaux des délégations permanentes dans le bâtiment Miollis avant de lui soumettre pour approbation de nouveaux ajustements ;
8. Prie le Directeur général de lui présenter, à sa 177^e session, la liste des États membres et organisations en retard dans le règlement de leurs loyers, ainsi que le montant de leur endettement ;
9. Rappelle l'invitation lancée aux États membres à verser des contributions volontaires pour la restauration et l'amélioration des bâtiments du Siègre.

(175 EX/SR.14)

39 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (175 EX/PRIV.1)

Le communiqué figurant à la fin du présent recueil rend compte de l'examen auquel le Conseil a procédé à ce sujet.

(175 EX/SR.6)

RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

40 Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires (175 EX/38 et Corr. Rev. ; 175 EX/51)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant ses décisions 173 EX/13 et 174 EX/31,
2. Ayant examiné les documents 175 EX/38 et Corr. Rev. concernant les « Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, les fondations et institutions similaires » ainsi que le rapport de son Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG),

3. Saluant les efforts du Comité sur les ONG en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action en vue de la revitalisation de son rôle, adopté à la 174^e session dans le but de favoriser un dialogue plus soutenu et d'améliorer l'interaction entre les États membres, les ONG et le Secrétariat,
4. Réaffirme la nécessité de développer et de renforcer la coopération triangulaire entre l'UNESCO, les commissions nationales, les ONG et les autres représentants de la société civile ;
5. Souligne le rôle essentiel que les ONG et les organisations et réseaux de la société civile jouent dans le partenariat pour l'EPT, mis en place sous la conduite de l'UNESCO, en ce qui concerne la promotion et le lobbying, le suivi, le dialogue sur les politiques, la prestation de services alternatifs et l'élaboration d'approches novatrices au niveau tant mondial et régional que national et local ;
6. Invite le Directeur général à continuer de faciliter la participation de la société civile au suivi de Dakar à tous les niveaux, en mettant particulièrement l'accent sur les consultations régionales et sous-régionales, ainsi qu'à renforcer les mécanismes de dialogue existants, notamment la Consultation collective des ONG sur l'EPT (CCONG/EPT) et la Consultation collective des ONG sur l'enseignement supérieur ;
7. Souligne l'importance cruciale d'une participation effective de la jeunesse à toutes les activités des ONG et de l'UNESCO, les commissions nationales ayant un rôle essentiel à jouer dans la mobilisation des ONG de jeunes dans leurs pays respectifs et dans la création d'espaces pour l'échange d'informations, la consultation et le dialogue ;
8. Se félicite de l'intention du Directeur général d'aborder de manière ciblée les questions concernant la jeunesse qui présentent une importance stratégique, ainsi que des nouvelles modalités permettant d'associer plus étroitement les ONG de jeunes aux forums régionaux de jeunes organisés par l'UNESCO ;
9. Prie le Comité sur les ONG de poursuivre le dialogue, renforçant ainsi davantage la coopération avec la société civile, et décide en conséquence de lui accorder, à la 176^e session, une journée supplémentaire de travail ;
10. Décide également d'admettre aux relations formelles de consultation l'organisation Academia Europaea ;
11. Prend note de la recommandation du Directeur général relative à l'admission aux relations formelles de consultation de l'Organisation mondiale des bouddhistes et décide de poursuivre l'examen de cette recommandation à sa 176^e session ;
12. Prend note également de la décision du Directeur général d'admettre aux relations opérationnelles les deux organisations suivantes : Dyslexia International - Tools and Technologies (DITT) et le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC) ;
13. Prend note en outre de la décision du Directeur général d'admettre aux relations officielles les trois fondations suivantes : Fondation mondiale pour la démocratie et le développement, Fondation Goi pour la paix et Fondation de l'Asie du Sud ;

14. Prend note des informations fournies concernant l'état d'avancement du rapport sexennal ;
15. Prend note en outre des renseignements fournis concernant les représentants officiels du Conseil international de la danse (CID).

(175 EX/SR.11)

41 La coopération de l'UNESCO avec les organisations régionales et sous-régionales africaines (175 EX/39 ; 175 EX/INF.17 ; 175 EX/54 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les décisions 164 EX/8.6, 166 EX/4.1, 170 EX/4.1,
2. Ayant examiné les documents 175 EX/39 et 175 EX/INF.17,
3. Prenant note avec satisfaction de l'état de la coopération déjà existante entre l'UNESCO et l'Union africaine d'une part et entre l'UNESCO et les organisations régionales africaines d'autre part,
4. Soulignant le rôle primordial des organisations régionales africaines sous l'égide de l'Union africaine pour la gestion et la résolution des crises et des conflits,
5. Remercie le Directeur général d'avoir mis en évidence le rôle que l'UNESCO peut jouer, dans ses domaines de compétence, pour aider les organisations régionales africaines à renforcer leurs capacités techniques, y compris aux fins de l'élimination de la pauvreté ;
6. Félicite le Directeur général pour ses initiatives en faveur de l'intégration régionale africaine et en particulier des résultats positifs du Sommet de l'Union africaine tenu à Khartoum et consacré à l'éducation et à la culture, qui ont considérablement accru la visibilité de l'UNESCO ;
7. Note avec satisfaction les informations fournies par le Directeur général sur l'engagement intersectoriel du Secrétariat dans la coopération avec l'Union africaine et les organisations régionales ;
8. Prie le Directeur général :
 - (a) de s'assurer que les dimensions régionale et sous-régionale sont dûment prises en compte dans la préparation du 34 C/4 et du 34 C/5 ;
 - (b) de renforcer la cohérence de la stratégie régionale de l'Afrique avec le programme de l'Union africaine, à savoir le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui concerne aussi les pays de l'Afrique du Nord ;
 - (c) de poursuivre ses efforts afin que l'UNESCO, dans ses domaines de compétence, joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du programme de l'Union africaine au niveau des sous-régions ;
 - (d) de veiller à ce que le Secrétariat élabore et mette en œuvre des projets sectoriels de portée sous-régionale et régionale ;

(e) de veiller en particulier à accompagner les États membres et les communautés économiques régionales (CER) dans la mise en œuvre de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) proclamée par l'Union africaine ;

9. Invite le Directeur général à poursuivre sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales africaines dans le cadre de la mise en œuvre du Programme et budget en cours (33 C/5), et de l'élaboration de la prochaine stratégie régionale pour l'Afrique dans le document 34 C/4 et le Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5).

(175 EX/SR.14)

42 Mise en œuvre de la résolution 33 C/68 concernant le renforcement de la coopération avec la République de Guinée-Bissau (175 EX/40 ; 175 EX/54 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/68 relative au renforcement de la coopération avec la Guinée-Bissau,
2. Ayant examiné le document 175 EX/40,
3. Soulignant la nécessité de continuer à soutenir les efforts du Gouvernement bissau-guinéen en faveur de la stabilité, de la consolidation de la paix et de la reconstruction du pays, notamment dans les domaines de l'éducation, des sciences, de la culture et de la communication,
4. Prend note des activités menées à cet égard par l'UNESCO en faveur de la Guinée-Bissau dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
5. Invite le Directeur général et la communauté internationale à poursuivre leurs efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires au profit de ce pays.

(175 EX/SR.14)

43 Relations avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et Accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation (175 EX/41 (et Corr. en français seulement) ; 175 EX/2 Rev.2)

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte des dispositions de l'article XI, paragraphe 1, de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 175 EX/41,
3. Prenant note avec satisfaction de l'état de la coopération déjà existante entre la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et l'UNESCO,
4. Considérant qu'il est souhaitable d'établir des relations officielles entre l'UNESCO et la Communauté d'Afrique de l'Est,
5. Prenant note du fait que le Secrétaire général de cette organisation a approuvé le projet d'accord de coopération,

6. Approuve l'Accord de coopération reproduit en annexe à la présente décision ;
7. Autorise le Directeur général à signer l'Accord de coopération au nom de l'UNESCO et à établir des relations officielles avec la Communauté d'Afrique de l'Est.

ANNEXE

Accord de coopération

entre

la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE)

et

**l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)**

La Communauté d'Afrique de l'Est (ci-après dénommée « la CAE ») et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après dénommée « l'UNESCO »),

Considérant que la CAE a été créée notamment pour donner effet au droit d'intégration économique, politique et sociale de ses États partenaires, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, en vue de promouvoir la paix, la stabilité et la sécurité dans la région, de favoriser le développement agricole et la protection de l'environnement, et de faciliter les efforts déployés dans la région pour assurer l'intégration de ses États partenaires et de ses peuples,

Considérant que l'UNESCO a pour mission d'atteindre graduellement par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité,

Considérant que les programmes de l'UNESCO visent à contribuer de manière positive au développement humain durable par l'éducation, la science, la culture, la communication et l'information,

Désireuses de coordonner leurs efforts respectifs dans la poursuite des buts qui leur sont communs dans le cadre du Traité instituant la CAE et de l'Acte constitutif de l'UNESCO,

Vu la décision 175 EX/43 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 175^e session,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article premier - Objet

L'objet du présent Accord est d'établir un cadre de coopération et de faciliter la collaboration entre les deux parties. Cette coopération s'étend à toute question relevant des domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication entrant dans le cadre des tâches et des activités analogues des deux organisations.

Article 2 - Coopération

1. L'UNESCO et la CAE établissent entre elles des liens de coopération au niveau des organes appropriés.

2. Lorsque les circonstances l'exigent, les deux organisations procèdent à des consultations spéciales afin de choisir les moyens qu'elles jugent les plus propres à assurer la pleine efficacité de leurs activités respectives dans les domaines d'intérêt commun.

3. La CAE informe l'UNESCO de ses activités qui pourraient intéresser les États membres de l'UNESCO. Elle met à l'étude toute proposition que l'UNESCO lui soumet dans ses domaines de compétence en vue de coordonner les efforts entre les deux organisations.

4. L'UNESCO informe la CAE de ses activités qui pourraient intéresser les États partenaires de la CAE. Elle met à l'étude toute proposition que la CAE lui soumet dans ses domaines de compétence en vue de coordonner les efforts entre les deux organisations.

Article 3 - Représentation réciproque

1. L'UNESCO peut inviter la CAE à assister, en qualité d'observateur, à la Conférence générale de l'UNESCO et aux réunions du Conseil exécutif lorsque les débats portent sur des questions d'intérêt commun.

2. La CAE peut inviter l'UNESCO à assister, en qualité d'observateur, à la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement et aux réunions du Conseil des ministres lorsque les débats portent sur des questions d'intérêt commun.

3. Des arrangements appropriés sont conclus par voie d'accord entre le Secrétaire général de la CAE et le Directeur général de l'UNESCO pour assurer la représentation réciproque de la CAE et de l'UNESCO à d'autres réunions convoquées sous leurs auspices respectifs où sont examinées des questions intéressant les deux organisations.

Article 4 - Commission mixte CAE/UNESCO

1. La CAE et l'UNESCO peuvent renvoyer devant une commission mixte, si elles le jugent opportun, toute question d'intérêt commun.

2. Toute commission mixte de cette nature se compose de représentants nommés par chacune des deux organisations, le nombre à désigner par chacune d'elles devant être déterminé d'un commun accord.

3. Cette commission mixte se réunit tous les deux ans et chaque fois que cela est jugé opportun ou nécessaire par les deux organisations. Les rapports de la commission mixte sont communiqués au Secrétaire général de la CAE et au Directeur général de l'UNESCO.

Article 5 - Échange d'informations et de documents

Sous réserve des dispositions qui peuvent être nécessaires pour préserver le caractère confidentiel de certains documents, l'UNESCO et la CAE procèdent à des échanges d'informations et de documents sur toutes les questions reconnues d'intérêt commun par les deux organisations.

Article 6 - Mise en œuvre de l'Accord

Le Secrétaire général de la CAE et le Directeur général de l'UNESCO concluent, pour la mise en œuvre du présent Accord, tous arrangements complémentaires qui s'avèrent souhaitables compte tenu de l'expérience acquise.

Article 7 - Révision et résiliation

1. Le présent Accord peut être modifié avec le consentement des deux parties, exprimé par écrit.

2. Le présent Accord peut être résilié par chacune des parties sous réserve d'un préavis de six mois adressé par écrit à l'autre partie. La résiliation intervient sans préjudice de l'exécution et de l'achèvement de tout projet ou programme en cours.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par les instances compétentes des deux organisations et signé par le Secrétaire général de la CAE et le Directeur général de l'UNESCO.

Le présent Accord est rédigé en deux exemplaires originaux, en langue anglaise, les deux textes faisant également foi.

FAIT À le.....

Pour
la Communauté d'Afrique de l'Est
(CAE)

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)

Juma V. Mwapachu
Secrétaire général

Koïchiro Matsuura
Directeur général

(175 EX/SR.1 ; 175 EX/SR.7)

44 Relations avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et Accord de coopération entre l'UNESCO et cette organisation (175 EX/42 ; 175 EX/2 Rev.2)

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte des dispositions de l'article XI, paragraphe 1, de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 175 EX/42,
3. Prenant note avec satisfaction de l'état de la coopération existante entre l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et l'UNESCO,
4. Considérant qu'il est souhaitable d'établir des relations officielles entre l'UNESCO et l'Union économique et monétaire ouest-africaine,
5. Prenant note du fait que le Président de la Commission de cette organisation a approuvé le projet d'accord de coopération,
6. Approuve l'Accord de coopération reproduit en annexe à la présente décision ;
7. Autorise le Directeur général à signer l'Accord de coopération au nom de l'UNESCO et à établir des relations officielles avec l'Union économique et monétaire ouest-africaine.

ANNEXE

Accord de coopération

entre

**l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture
(UNESCO)**

et

**l'Union économique et monétaire
ouest-africaine
(UEMOA)**

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (ci-après dénommée « l'UNESCO »), et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (ci-après dénommée « l'UEMOA »),

Considérant que l'UNESCO a été créée afin d'atteindre graduellement, par la coopération des nations du monde dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, les buts de paix internationale et de prospérité commune de l'humanité,

Considérant que l'UEMOA a été créée afin de favoriser le développement économique et social des États membres, par l'harmonisation de leurs législations, l'unification de leurs marchés intérieurs et la mise en œuvre de politiques communes dans les secteurs essentiels de leurs économies,

Considérant que l'UNESCO peut, en vertu de l'article XI de son Acte constitutif, coopérer avec d'autres organisations et institutions intergouvernementales spécialisées dont les tâches et activités sont en harmonie avec les siennes,

Considérant que l'UEMOA peut, en vertu des articles 13 et 84 de son Traité constitutif, établir des accords de coopération avec des organisations internationales,

Rappelant la Déclaration de Ouagadougou (Burkina Faso) du 5 mars 2003 portant création du Forum des organisations régionales et sous-régionales africaines pour le soutien de la coopération entre l'UNESCO et le NEPAD (FOSRASUN),

Prenant acte de l'Accord entre l'UNESCO et l'Union africaine signé à Khartoum le 24 janvier 2006,

Vu la décision 175 EX/44 adoptée par le Conseil exécutif de l'UNESCO à sa 175^e session,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article premier - Coopération

1. L'UNESCO et l'UEMOA établissent entre elles des liens de coopération au niveau des organes appropriés.
2. Cette coopération s'étend entre autres aux domaines suivants :
 - (a) l'éducation
 - (b) les ressources humaines
 - (c) les sciences fondamentales, l'ingénierie et la technologie
 - (d) les sciences humaines et sociales

- (e) la culture
- (f) la communication et l'information
- (g) la gestion des ressources naturelles
- (h) l'environnement
- (i) la culture de la paix
- (j) le dialogue des civilisations
- (k) la jeunesse et les femmes
- (l) l'intégration sous-régionale et régionale
- (m) la lutte contre la pauvreté
- (n) les pandémies et épidémies notamment le VIH/sida.

3. Les activités sont conçues et mises en œuvre en cohérence avec celles que mènent ensemble l'UNESCO et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Article 2 - Consultation

1. Les organes compétents des deux organisations se consultent régulièrement au sujet de toutes les questions d'intérêt commun mentionnées à l'article premier.
2. Lorsque les circonstances l'exigent, les deux organisations procèdent à des consultations spéciales afin de choisir les moyens qu'elles jugent les plus propres à assurer la pleine efficacité de leurs activités respectives dans les domaines d'intérêt commun.
3. L'UNESCO informe l'UEMOA de ses activités de programme qui pourraient intéresser les États membres de l'UEMOA. Elle met à l'étude toute proposition que l'UEMOA lui soumet dans ses domaines de compétence en vue de coordonner les efforts entre les deux organisations.
4. L'UEMOA informe l'UNESCO de ses activités de programme qui pourraient intéresser les États membres de l'UNESCO. Elle met à l'étude toute proposition que l'UNESCO lui soumet dans ses domaines de compétence en vue de coordonner les efforts entre les deux organisations.

Article 3 - Représentation réciproque

Chaque organisation peut inviter l'autre à participer aux réunions portant sur des questions d'intérêt commun.

Article 4 - Commission mixte UNESCO/UEMOA

1. L'UNESCO et l'UEMOA peuvent renvoyer devant une commission mixte, si elles le jugent opportun, toute question d'intérêt commun.
2. Toute commission mixte de cette nature se compose de représentants nommés sur une base paritaire. Le nombre total de représentants à désigner est déterminé par les deux organisations, par voie de conventions particulières.
3. Cette commission mixte se réunit tous les deux ans et chaque fois que cela est jugé opportun ou nécessaire par les deux organisations. Les rapports de cette commission sont communiqués au Directeur général de l'UNESCO et au Président de la Commission de l'UEMOA.

Article 5 - Échange d'informations et de documents

Sous réserve des dispositions prises pour préserver le caractère confidentiel de certains documents, l'UNESCO et l'UEMOA procèdent à l'échange de documents sur des questions relevant de leurs domaines de coopération.

Article 6 - Activités et projets communs

1. L'UNESCO et l'UEMOA peuvent d'un commun accord, mener des activités conjointes dans l'intérêt de leurs États membres respectifs. À cet effet, elles conviennent de la nature et de la forme de ces activités ainsi que des engagements, notamment financiers, de chacune des parties.
2. Les deux organisations coordonnent les activités de mise en œuvre de leurs projets conjoints.

Article 7 - Mise en œuvre de l'Accord

1. Le Directeur général de l'UNESCO et le Président de la Commission de l'UEMOA se consultent régulièrement sur des questions relatives au présent Accord.
2. Le Directeur général de l'UNESCO et le Président de la Commission de l'UEMOA peuvent, si besoin est, convenir de dispositions administratives complémentaires pour la mise en œuvre du présent Accord.

Article 8 - Révision et dénonciation

1. Le présent Accord peut être modifié par consentement mutuel des deux parties, exprimé par écrit.
2. Le présent Accord peut être dénoncé par l'une des deux parties sous réserve d'un préavis de six mois adressé par écrit à l'autre partie. En cas de dénonciation du présent Accord, l'exécution des projets et programmes en cours de réalisation se poursuit sans préjudice jusqu'à leur terme.
3. Tout différend qui naîtrait au sujet de la validité, de l'interprétation et/ou de l'application du présent Accord sera réglé par voie amiable.

Article 9 - Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur dès qu'il aura été signé par les représentants désignés des deux organisations.

EN FOI DE QUOI, le Directeur général de l'UNESCO et le Président de la Commission de l'UEMOA ont signé le présent Accord en deux exemplaires, en français, les deux textes faisant également foi.

FAIT À _____

le _____

Pour l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture

Pour l'Union économique et monétaire
ouest-africaine

Koïchiro Matsuura
Directeur général

Soumaïla Cissé
Président de la Commission

QUESTIONS GÉNÉRALES

45 **Débat thématique : l'UNESCO, institution spécialisée du système des Nations Unies en cours de réforme à l'ère de la mondialisation : défis, rôles et fonctions aux niveaux mondial, régional et national** (175 EX/INF.9 et Add.)

Voir documents 175 EX/INF.9 et Add. qui ont servi de base au débat thématique tenu le mercredi 4 octobre 2006.

(175 EX/SR.5 ; 175 EX/SR.6)

46 **Rapport du Directeur général sur les institutions culturelles et éducatives en Iraq** (175 EX/43 ; 175 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant sa décision 172 EX/52,
2. Ayant examiné le document 175 EX/43,
3. Rappelant la responsabilité majeure dont l'UNESCO est investie, dans le cadre de l'action intégrée du système des Nations Unies, dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et de la communication, ainsi que son rôle essentiel dans la promotion de la démocratie, en particulier des droits de l'homme, de la liberté d'expression et de l'accès au savoir scientifique pour la reconstruction de l'Iraq,
4. Soulignant la nécessité d'étoffer les activités de l'UNESCO, dans tous ses domaines de compétence, en faveur du dialogue et de la réconciliation nationale au sein de la société iraquienne, dans le cadre du processus de révision de la Constitution et, plus généralement, en vue de promouvoir la tolérance ainsi que la compréhension et le respect mutuels,
5. Remercie le Directeur général des résultats obtenus, en particulier dans la mise en œuvre des activités relatives à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias, et de la mobilisation de contributions extrabudgétaires substantielles à cet effet ;
6. Demande au Directeur général de continuer à suivre la mise en œuvre de la recommandation du Comité international de coordination pour la sauvegarde du patrimoine culturel de l'Iraq ;
7. Demande aussi au Directeur général d'appuyer sans réserve le Gouvernement iraquien dans la mise en œuvre des réformes relatives à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux médias, ainsi que dans l'exécution du plan de réconciliation nationale, de continuer à soutenir le renforcement des capacités pour permettre à l'Iraq de jouer activement son rôle de membre de l'UNESCO notamment par l'intermédiaire de sa Commission nationale, et de veiller à ce que l'UNESCO soit pleinement présente en Iraq dès que les conditions de sécurité le permettront ;
8. Remercie l'ensemble des donateurs publics et privés de l'appui considérable qu'ils apportent à l'action de l'UNESCO en faveur du peuple iraquien, et les appelle à continuer d'aider l'Organisation à encourager la reconstruction et la réconciliation en Iraq, en accordant une attention particulière aux domaines insuffisamment financés tels que la culture et la gestion des ressources en eau ;

9. Invite le Directeur général à lui présenter un rapport à ce sujet à sa 177^e session.

(175 EX/SR.14)

47 Application de la résolution 33 C/70 et de la décision 174 EX/35 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (175 EX/44 et Add. ; 175 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/70 et la décision 174 EX/35, ainsi que l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme relatif au droit à l'éducation, les articles 4 et 94 de la Quatrième Convention de Genève relatifs au déni du droit des enfants à l'éducation, la Convention de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) et la Convention de La Haye (1954) et ses Protocoles additionnels,
2. Ayant examiné le document 175 EX/44 et son addendum,
3. Rappelant en outre le rôle que l'UNESCO est appelée à jouer pour satisfaire le droit à l'éducation pour tous et répondre au besoin des Palestiniens d'accéder en toute sécurité au système éducatif,
4. Rappelant le paragraphe 31 de la Stratégie à moyen terme (31 C/4 approuvé) qui définit « la marche à suivre pour revitaliser l'UNESCO : principes d'action et de programmation », et le paragraphe 12 de la résolution 31 C/43,
5. Résolument engagé en faveur de la sauvegarde des monuments, œuvres d'art, manuscrits, livres et autres biens historiques et culturels qui doivent être protégés en cas de conflit,
6. Fermement convaincu que le renforcement continu du processus de reconstruction et de développement dans les territoires palestiniens devrait s'effectuer dans un contexte de non-violence et de respect et reconnaissance mutuels, comme le préconisent les objectifs de la Feuille de route,
7. Soutient les efforts déployés par le Directeur général en vue de l'application de la résolution 33 C/70 et de la décision 174 EX/35, et lui demande de tout mettre en œuvre pour qu'elles soient pleinement appliquées dans le cadre du Programme et budget approuvés pour 2006-2007 (33 C/5) ;
8. Exprime sa gratitude à tous les États membres, OIG et ONG concernés pour leurs importantes contributions à l'action de l'UNESCO dans les territoires palestiniens et leur demande instamment de continuer d'aider l'UNESCO dans cette entreprise ;
9. Remercie le Directeur général des résultats obtenus en ce qui concerne la mise en œuvre d'un certain nombre d'activités éducatives et culturelles en cours, et l'invite à renforcer l'assistance financière et technique de l'UNESCO aux institutions éducatives et culturelles palestiniennes en vue de pallier les nouveaux besoins et problèmes résultant des récents développements ;
10. Exprime la préoccupation que continuent de lui inspirer les actions qui portent atteinte au patrimoine culturel et naturel et aux institutions culturelles et éducatives, ainsi que

toute entrave empêchant les élèves et étudiants palestiniens et tous les autres d'être partie intégrante de leur tissu social et d'exercer pleinement leur droit à l'éducation, et en appelle au respect des dispositions de la résolution 33 C/70 et de la décision 174 EX/35 ;

11. Encourage le Directeur général à continuer de renforcer son action en faveur de la reconstruction, de la réhabilitation et de la restauration des sites archéologiques et du patrimoine culturel palestiniens ;
12. Invite le Directeur général à répondre aux besoins de renforcement des capacités dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO en développant le programme d'assistance financière aux étudiants palestiniens, au titre tant du budget ordinaire que des ressources extrabudgétaires ;
13. Prie le Directeur général de suivre de près l'application des recommandations de la septième session conjointe du Secrétariat de l'UNESCO et du Comité national palestinien pour l'UNESCO (1^{er}-2 septembre 2005), en particulier à Gaza, et d'organiser, dès que possible, la huitième session conjointe du Secrétariat de l'UNESCO et du Comité national palestinien pour l'UNESCO ;
14. Encourage le dialogue israélo-palestinien et exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes reprennent et qu'une paix juste et globale soit rapidement réalisée conformément à l'Acte constitutif de l'UNESCO et aux résolutions des Nations Unies sur cette question, en particulier les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité ;
15. Invite également le Directeur général :
 - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de préserver le tissu humain, social et culturel du Golan syrien occupé, conformément aux dispositions pertinentes de la présente décision ;
 - (b) à déployer des efforts afin d'offrir des programmes d'études appropriés, et à fournir un nombre accru de bourses ainsi qu'une assistance adéquate aux institutions éducatives et culturelles du Golan syrien occupé ;
16. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 176^e session et invite le Directeur général à lui présenter un rapport d'étape à ce sujet.

(175 EX/SR.14)

48 Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur les activités de l'Institut (175 EX/45 ; 175 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'article V.1 (e) des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) (résolution 30 C/44) et la décision 172 EX/54,
2. Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO sur les activités de l'Institut depuis septembre 2004 (175 EX/45),
3. Prend note des activités menées par l'Institut durant l'année écoulée ;

4. Invite le Directeur général à continuer de prendre pour ligne de conduite les recommandations formulées par le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
5. Invite en outre le Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO à lui faire rapport à sa 177^e session.

(175 EX/SR.14)

49 Liste provisoire de questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 176^e session
(175 EX/INF.10)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 175 EX/INF.10,
2. Prend note de son contenu.

(175 EX/SR.13)

POINTS SUPPLÉMENTAIRES

50 Éducation artistique : Suivi de la Conférence mondiale de Lisbonne (175 EX/13 Rev. ; 175 EX/INF.16 ; 175 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 33 C/7 de la Conférence générale,
2. Ayant examiné le document 175 EX/13 Rev.,
3. Prenant acte avec satisfaction des résultats positifs de la « Conférence mondiale sur l'éducation artistique - Développer les capacités créatrices pour le XXI^e siècle », tenue à Lisbonne (6-9 mars 2006), qui a démontré l'importance de l'éducation artistique dans les processus d'enseignement et d'apprentissage et qui a fait en sorte que l'éducation artistique soit intégrée dans une stratégie transsectorielle majeure,
4. Considérant que la Conférence mondiale de Lisbonne sur l'éducation artistique a souligné l'intérêt de l'éducation de qualité sous tous ses aspects et a insisté sur la nécessité de promouvoir des partenariats pour mettre en œuvre des programmes d'éducation artistique aux niveaux national, régional et international au titre du Cadre d'action de Dakar,
5. Reconnaissant le rôle fondamental de l'éducation artistique dans la promotion de l'éducation de qualité, l'un des six objectifs de Dakar, et dans le développement de la créativité et de la diversité culturelle,
6. Notant que les arts et la culture peuvent contribuer de manière très significative à l'Éducation pour tous (EPT) grâce à une approche interdisciplinaire et à l'instauration de partenariats efficaces,
7. Prie l'UNESCO de continuer à encourager et promouvoir l'éducation artistique et de veiller à son intégration dans les plans d'EPT ainsi que dans les activités de la Décennie

des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), et ce dans le prolongement du processus de renforcement des capacités créatrices et de promotion de la diversité culturelle ;

8. Invite les États membres de l'UNESCO à appuyer et assurer le suivi de la Conférence de Lisbonne en mettant en œuvre la feuille de route, à élaborer des politiques, à mener des activités en faveur de l'éducation artistique et à faciliter une meilleure coordination entre les secteurs de la culture et de l'éducation, entre les ministères de la culture et de l'éducation et entre les institutions culturelles et éducatives aux niveaux local et régional ;
9. Appelle les États membres, les organisations internationales, la société civile ainsi que les secteurs public et privé à assurer l'intégration interdisciplinaire de l'éducation artistique, aux différents niveaux et sous ses diverses formes, dans l'éducation formelle et non formelle ;
10. Recommande que la Conférence générale, à sa 34^e session, prenne en considération le suivi de la Conférence mondiale sur l'éducation artistique et appuie les prochaines initiatives, en particulier l'offre faite par la République de Corée d'accueillir une deuxième conférence mondiale sur l'éducation artistique à Séoul ;
11. Invite le Directeur général à demander instamment aux États membres et à la société civile de verser des contributions extrabudgétaires afin de dégager l'Organisation de toute charge financière que représenterait la tenue de la Conférence.

(175 EX/SR.14)

51 Méthodes de travail de l'Organisation (175 EX/46 ; 175 EX/INF.16 ; 175 EX/52 ; 175 EX/54 ; 175 EX/55)

Le Conseil exécutif,

1. Se référant au document 175 EX/46,
2. Rappelant la résolution 26 C/19.3 portant modification de la nature de la représentation au Conseil exécutif de l'UNESCO par modification des articles V et VII de l'Acte constitutif,
3. Notant que plusieurs dispositions inhabituelles relatives à la composition de certaines délégations à sa 174^e session demandent à être examinées, étudiées et discutées,
4. Prie le Directeur général d'élaborer pour la 176^e session un document exposant dans les grandes lignes les règles, règlements et pratiques en vigueur concernant la désignation des membres des délégations au Conseil exécutif de l'UNESCO et aux organes analogues du système des Nations Unies en général, et de consulter pour ce faire les membres du Conseil exécutif ;
5. Décide de débattre à sa 176^e session de la suite à donner à cette question, en se fondant sur le document demandé ci-dessus.

(175 EX/SR.14)

52 Proposition de création d'un observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique (175 EX/47 ; 175 EX/INF.16 ; 175 EX/54)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant qu'il importe de s'occuper des questions d'équité envers les femmes, d'assurer une information suffisante et de suivre une politique adéquate en ce qui concerne les femmes, le sport et l'éducation physique, ainsi que de mener les recherches requises pour trouver et promouvoir des solutions à ces problèmes dans toutes les branches du sport et de l'éducation physique à l'UNESCO,
2. Rappelant également les recommandations de MINEPS IV,
3. Ayant examiné le document 175 EX/47,
4. Accueille avec intérêt la proposition du Gouvernement grec de créer un Observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique au Secrétariat général aux sports, au sein du Ministère de la culture, à Athènes (Grèce) ;
5. Prend note des importantes possibilités de coopération mentionnées dans le document 175 EX/47 ;
6. Recommande que la Conférence générale, à sa 34^e session :
 - (a) approuve la création de l'Observatoire de l'UNESCO pour les femmes, le sport et l'éducation physique ;
 - (b) autorise le Directeur général à nommer un fonctionnaire au comité directeur de l'Observatoire ;
 - (c) autorise le Directeur général à conclure le cas échéant un accord de coopération avec l'Observatoire.

(175 EX/SR.14)

53 Proposition de création, aux Pays-Bas, sous l'égide de l'UNESCO, d'un centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) du Programme hydrologique international (PHI) (175 EX/48 ; 175 EX/INF.16 ; 175 EX/2 Rev.2)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'importance de la gestion des ressources en eau dans l'action de l'UNESCO,
2. Ayant examiné le document 175 EX/48,
3. Prend note des perspectives de coopération importantes mentionnées dans ledit document ;
4. Prie le Directeur général d'établir une étude de faisabilité en vue de la lui présenter à sa 176^e session, puis à la Conférence générale à sa 34^e session.

(175 EX/SR.1 ; 175 EX/SR.7)

54 Aide à la reconstruction et au développement au Liban (175 EX/49 ; 175 EX/54 Add.)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant présents à l'esprit les principes fondamentaux de l'UNESCO contenus dans le Préambule de son Acte constitutif, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que tous les autres instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,
2. Réaffirmant le rôle essentiel de l'UNESCO dans l'exercice du droit à l'éducation pour tous, dans la protection du patrimoine culturel historique et naturel de l'humanité, et dans la facilitation de la libre circulation des idées par le mot et par l'image,
3. Rappelant la résolution 1701 (2006) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 11 août 2006 appelant à une cessation totale des hostilités et jetant les bases d'un règlement durable du conflit,
4. Prenant note du rapport du Directeur général sur l'aide à la reconstruction au Liban,
5. Prenant note également des destructions infligées aux infrastructures et aux habitations, et des dommages subis par les civils, tués, blessés et déplacés, ce qui a poussé le Premier Ministre du Liban à déclarer son pays « pays sinistré »,
6. Gravement préoccupé par les conséquences désastreuses au Liban du récent conflit qui a gravement affecté de nombreuses institutions éducatives et culturelles, des lieux historiques et des sites archéologiques et a affecté psychologiquement un grand nombre d'enfants,
7. Exprimant sa profonde inquiétude quant au développement durable du Liban sérieusement compromis par les immenses dégâts portés à son économie et son environnement et par la présence sur son sol de dizaines de milliers de bombes à sous-munitions non explosées, entravant l'amorce du processus de reconstruction du pays et le retour à une vie normale,
8. Conscient que les destructions subies par le Liban sont incompatibles avec un véritable dialogue des cultures et des civilisations au Moyen-Orient,
9. Déplore ces destructions et dévastations résultant du conflit et prie instamment l'UNESCO de prendre toutes les mesures possibles dans ses domaines de compétence, incluant le droit à l'éducation et à la libre expression, le patrimoine matériel et immatériel, et le développement durable, afin de remédier à la situation ;
10. Apprécie vivement les efforts de la communauté internationale pour venir en aide au Liban, notamment par la tenue de la Conférence de Stockholm ;
11. Félicite le Directeur général pour l'action et la mobilisation engagées par l'UNESCO, le remercie des initiatives déjà prises, notamment par l'envoi de missions pour évaluer et déterminer les besoins prioritaires, et l'encourage dans sa volonté d'envoyer prochainement une mission pluridisciplinaire afin de déterminer les modalités selon lesquelles l'UNESCO peut contribuer, dans ses domaines de compétence, à la reconstruction du Liban ;
12. Lance un appel aux États membres de l'UNESCO, organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, institutions internationales et nationales

spécialisées ainsi qu'aux institutions privées afin qu'ils viennent en aide au Liban dans ses efforts de reconstruction et de développement dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;

13. Invite le Directeur général à renforcer la coopération avec le Gouvernement libanais, et notamment à :
 - (a) œuvrer pour couvrir certains des besoins urgents du Liban dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - (b) accompagner les opérations de reconstruction et de développement au Liban en appuyant des programmes particuliers dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture en harmonie avec les priorités établies par le Gouvernement libanais et suivant des modalités approuvées en accord avec ce gouvernement et à en assurer le financement au titre du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires ;
 - (c) présenter un rapport de suivi sur l'application de la présente décision au Conseil exécutif lors de sa 176^e session.

(175 EX/SR.14)

55 Convocation de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement (2007) à Ahmedabad (Inde) (175 EX50 et Corr. ; 175 EX/INF.16 ; 175 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Conscient que les problèmes sociaux et écologiques auxquels doivent faire face les sociétés contemporaines, qui se sont construites en grande partie sans tenir compte de la viabilité de l'environnement, constituent un sérieux défi pour l'humanité,
2. Conscient en outre que les problèmes mondiaux liés à la nécessité de lutter contre la pauvreté, de gérer la mondialisation, de faire face au changement climatique et de parvenir à un développement durable sont interdépendants, et que leur solution passe par un effort collectif dans divers domaines d'action, notamment un meilleur accès à l'éducation, une répartition équitable des effets bénéfiques des progrès de la science et de la technologie, et une autonomisation politique,
3. Reconnaissant l'importance de l'éducation relative à l'environnement pour la construction d'un avenir viable et l'intérêt qu'elle présente pour intégrer les trois dimensions du développement durable - environnementale, sociale et économique,
4. Rappelant les résolutions 57/254, 58/219 et 59/237 de l'Assemblée générale des Nations Unies par lesquelles l'UNESCO a été désignée institution chef de file de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) (DEDD), chargée d'en assurer la promotion et d'élaborer un projet de plan international de mise en œuvre,
5. Rappelant en outre les trois précédentes conférences internationales à ce sujet, tenues à Tbilissi (Géorgie) (14-26 octobre 1977), Moscou (17-21 août 1987) et Thessalonique (Grèce) (8-12 décembre 1997), qui ont mis en évidence le rôle fondamental de l'éducation pour progresser sur la voie du développement durable,

6. Notant que l'éducation au service du développement durable doit nécessairement être une éducation de qualité et que l'UNESCO contribue de façon importante, dans le cadre de son programme sur l'Éducation pour tous, aux efforts internationaux en faveur d'une éducation de qualité,
7. Ayant examiné les documents 175 EX/50 et Corr.,
8. Reconnaissant le rôle que jouent la société civile et les initiatives privées pour faire avancer la cause de l'éducation relative à l'environnement, et conscient de la nécessité de créer des synergies entre la recherche scientifique, les actions d'information du public et les politiques gouvernementales pour atteindre les objectifs de la DEDD,
9. Se félicite de l'initiative du Gouvernement indien visant à organiser la quatrième Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement, réunion de catégorie IV de l'UNESCO, intitulée « L'éducation relative à l'environnement pour un avenir viable - Partenaires pour la DEDD », du 26 au 28 novembre 2007 ;
10. Engage les États membres, les organisations internationales et d'autres organismes à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à l'organisation de la quatrième Conférence internationale sur l'éducation relative à l'environnement à Ahmedabad (Inde) en 2007 ;
11. Encourage l'UNESCO à impliquer son réseau de chaires pour le développement durable et pour l'éducation au service du développement durable ;
12. Invite le Directeur général à déterminer les ressources humaines et intellectuelles nécessaires à la coordination de cette initiative ;
13. Autorise le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation de l'UNESCO, en tant que coparrain de la conférence, et définir les modalités du concours intellectuel et financier de l'Organisation - y compris grâce aux ressources allouées aux activités relatives à la DEDD dans le 33 C/5 - pour la réalisation et le suivi de ce projet, ainsi que la diffusion des résultats de la conférence ;
14. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations avec les autres organismes des Nations Unies, les États membres et la société civile en vue de recueillir des fonds extrabudgétaires pour la conférence et d'assurer la large participation des différentes parties prenantes.

(175 EX/SR.14)

56 Médaille de l'UNESCO en l'honneur de Mawlana Jalal-ud-Dine Balkhi-Rumi

(175 EX/11 Rev.2 et Add. ; 175 EX/INF.16 Add. ; 175 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les documents 175 EX/11 Rev.2 et Add.,
2. Se référant à la résolution 33 C/63, par laquelle la Conférence générale a décidé que l'UNESCO s'associerait à la célébration de 63 anniversaires en 2006-2007,

3. Prenant note du fait que le 800^e anniversaire de la naissance du grand poète, philosophe et mystique Mawlana Jalal-ud-Dine Balkhi-Rumi (Mevlana Celaleddin-i Belhi-Rumi) figure sur la liste de ces célébrations,
4. Ayant à l'esprit que la vision, l'œuvre et la pensée de Mawlana Jalal-ud-Dine Balkhi-Rumi, qui procèdent d'une quête de la paix intérieure, du bonheur et de la vérité divine, sont en conformité avec les objectifs et la mission de l'UNESCO,
5. Estimant qu'une médaille de l'UNESCO en l'honneur de Mawlana Jalal-ud-Dine Balkhi-Rumi serait bien accueillie par les communautés intellectuelles internationales et l'ensemble de l'opinion publique,
6. Invite le Directeur général à émettre en 2007 une médaille commémorative à l'occasion du 800^e anniversaire de la naissance de Mawlana Jalal-ud-Dine Balkhi-Rumi, dont les coûts seront couverts par un fonds autofinancé grâce aux recettes provenant de la vente de cette médaille.

(175 EX/SR.13)

57 Le rôle de l'UNESCO face au défi des migrations africaines (175 EX/16 Rev.2 ; 175 EX/INF.16 Add. ; 175 EX/53)

Le Conseil exécutif,

1. Vu l'Acte constitutif,
2. Ayant pris connaissance des documents 175 EX/16 Rev.2 et 175 EX/INF.16 Add.,
3. Considérant que le phénomène des migrations africaines contemporaines constitue un sujet de vive préoccupation internationale qui mérite d'être pris en compte par l'UNESCO dans tous ses programmes,
4. Notant que l'Union africaine, lors de son Sommet de Banjul, reconnaissant le caractère multidimensionnel des migrations, a recommandé une action concertée,
5. Rappelant les instruments internationaux pertinents relatifs aux migrations et aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille entrée en vigueur en juillet 2003, ainsi que l'obligation faite à tous les États de protéger et promouvoir les droits de l'homme, notamment les droits dans le domaine du travail, et les libertés fondamentales,
6. Rappelant également que l'UNESCO a retenu comme cibles prioritaires de ses programmes l'Afrique, les pays les moins avancés et les jeunes,
7. Soulignant l'importance des domaines de compétence de l'UNESCO, notamment les sciences sociales et humaines, l'éducation, la culture et la communication, pour résoudre les problèmes des migrations internationales et du développement,
8. Tenant compte de l'intérêt que porte l'UNESCO à la coopération entre l'Afrique et la diaspora, ainsi que de la décision 175 EX/20,
9. Invite le Directeur général à définir le rôle de l'UNESCO en vertu de son mandat dans le cadre du Dialogue de haut niveau et du Forum consultatif mondial sur les migrations

internationales et le développement mis en place par le Secrétaire général des Nations Unies et à tenir compte des stratégies et mesures adoptées par les organisations régionales et sous-régionales africaines ;

10. Prie le Directeur général de mettre sur pied un groupe de travail intersectoriel au sein du Secrétariat, chargé de faire des propositions concrètes dans les domaines de compétence de l'UNESCO pour faire face au problème des migrations africaines et du développement ;
11. Prie également le Directeur général de lui faire rapport à sa 176^e session.

(175 EX/SR.13)

SÉANCES PRIVÉES

Communiqués relatifs aux séances privées des lundi 2 et jeudi 12 octobre 2006

Au cours des séances privées qu'il a tenues aux dates suivantes, le Conseil exécutif a examiné les points ci-après de son ordre du jour : lundi 2 octobre 2006 : point **39** ; jeudi 12 octobre 2006 : point **27**.

27 Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3, et rapport du Comité à ce sujet

1. Le Conseil exécutif a examiné le rapport de son Comité sur les conventions et recommandations concernant les communications reçues par l'Organisation au sujet des cas et des questions de violations alléguées des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
2. Le Conseil exécutif, ayant pris note du rapport du Comité, a fait siens les vœux qui y étaient exprimés.

(175 EX/SR.11)

39 Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif (175 EX/PRIV.1)

En application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a informé le Conseil des décisions prises depuis la 174^e session concernant les nominations et prolongations d'engagement de fonctionnaires de classe D-1 ou de rang supérieur dont les postes relèvent du Programme ordinaire de l'Organisation. Il a également évoqué la question des ajustements susceptibles d'être apportés à la structure du Secrétariat pour en accroître l'efficacité et en rationaliser le fonctionnement.

(175 EX/SR.6)